

Old Rock : une société, une carrière, une veine et un label de qualité



par les fils de Pierre-Emile Offergeld : Jean-Pierre, Etienne et Charles Offergeld
Vielsalm

Introduction

Non, il n'entre pas dans notre intention d'entretenir le lecteur d'une vieille marque de whisky dont les habitants de Vielsalm auraient le secret et l'exclusivité, laissons leur la fameuse liqueur de myrtilles, un des emblèmes de la confrérie du même nom. Bien que cette appellation soit d'origine britannique, elle n'a cependant aucune relation avec cet alcool renommé d'outre Manche. Old Rock est un NOM, la-bas réputé, d'une veine de coticule et des pierres à rasoir qui en sont issues, un nom attribué précisément par de non-moins célèbres couteliers anglo-saxons, notamment ceux de Sheffield. C'est aussi le nom d'une société qui a, par extension, donné le nom à la carrière souterraine.

C'est dans la carrière du Coreux, entre Salmchâteau et Vielsalm, dans le versant de la rive gauche du Glain au lieu-dit Bonâfa (Bonalfa), que se niche, parmi quelques autres, une fine couche de coticule dont la qualité supérieure en a fait toute la renommée. C'est en tant que descendants d'une famille d'exploitants du coticule installée à Vielsalm depuis la fin du 18^{ème} siècle et propriétaires depuis 1951 de cette carrière que nous relatons l'histoire de cette « pierre à rasoir », notre histoire. Une occasion de rendre hommage à notre père Pierre-Emile Offergeld, ancien exploitant de coticule. La figure n° 1 schématise l'arbre généalogique de la famille Offergeld.

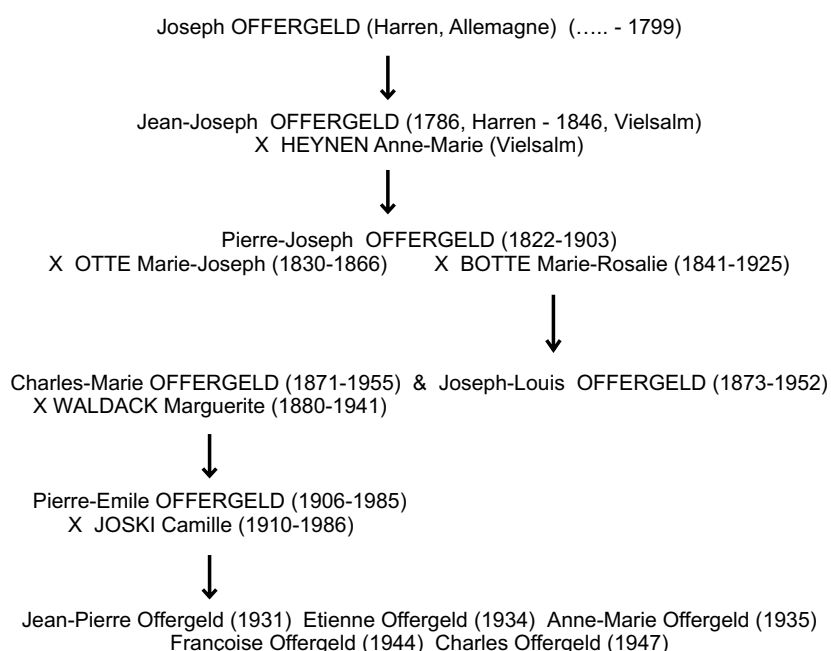


Figure 1: Organigramme simplifié de la famille Offergeld lié à l'extraction du coticule.

La Carrière du Coreux alias Carrière Old Rock

D'après le cadastre, la carrière se situe : Commune de Vielsalm 1 Div/Vielsalm/Section I, au lieu-dit Bonalfa. Le bas du versant est longé par le chemin n° 23 repris à l'Atlas des chemins vicinaux qui relie Vielsalm à Salmchâteau via Basse-Ville. Dans ce versant d'environ 20 hectares se trouvent les anciens bures (« beurs ») d'accès aux veines ainsi que l'entrée principale des galeries d'exploitation et la galerie permettant l'exhaure des eaux d'infiltration.

Selon la carte géologique des gisements de coticule (Anten, 1923), la carrière du Coreux parfois appelée « carrière Old Rock » - comme mentionnée sur certains plans - se situe dans le deuxième gisement sur le flanc est de la colline du Bonalfa. Elle est décrite par Lessuisse (1981) et des données plus géologiques sont indiquées par Theunissen (1971), puis par Grogna (1984).

La carrière souterraine Old Rock telle qu'on la connaît aujourd'hui est le résultat de la réunion de deux sièges d'exploitation proches dans l'espace : le siège Old Rock et le siège Jacques, dédiés respectivement à l'exploitation du coticule (partie sud) et de l'ardoise (partie nord), cas unique semble-t-il sur le territoire de Vielsalm. Une galerie de jonction a réuni les 2 sièges, comme cela apparaît sur un plan de 1942, établi pour la société des Nouvelles Carrières Old Rock à Vielsalm. Une correspondance entre la Société Nouvelles Carrières Old Rock (SNCOR) et le Gouvernement provincial du Luxembourg apporte un éclairage particulier sur la contiguïté des sites extractifs souterrains.

Rappelons la chronologie des faits :

1. 17 février 1936 : courrier du Directeur technique de la SNCOR Nickelman au Gouverneur de la Province de Luxembourg. Demande d'autorisation d'exploiter les gisements de coticule en lieu-dit Bonalfa, parcelles n° 1442D et 600A ;
2. 29 février 1936 : réponse du Gouverneur précisant les conditions d'exploitation de carrière souterraine ;

3. 07 mars 1936 : nouveau courrier de SNCOR précisant qu'il s'agit d'une poursuite d'une exploitation en activité depuis de nombreuses années et demandant si le versement de 250 BEF est encore justifié. 22 avril 1936 : envoi du versement de 250 BEF à nouveau réclamé ;
4. 01 décembre 1936 : rapport de l'Ingénieur des Mines (l'Administration des Mines, 6°. Arrondissement, de Namur) au Gouverneur de la province du Luxembourg, signature (illisible) de l'Ingénieur en chef-Directeur ;
5. 10 décembre 1936 : Arrêté du Gouvernement provincial du Luxembourg division 32.36 autorisant la SNCOR à continuer l'exploitation sur les parcelles 1442D (Bonalfa) et 600A (Dry le Château) ;

-article 3 – Cette autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions du règlement du 02 avril 1935, qui trouvent leur application, avec possibilité pour l'impétrante pour ce qui concerne le prescrit de l'article 17, d'établir une double issue en créant une communication avec les travaux de la carrière communale voisine.
Six mois sont accordés pour satisfaire aux conditions.
Signé du Président van den Corput et du Greffier provincial Thonon.

6. 12 juin 1939 : pour la SNCOR (Nickelman) courrier au Gouverneur demandant d'exploiter en surface et en souterrain une carrière de coticule et une ardoisière sur les parcelles dont les n°s cadastraux sont les suivants : 1442D (Bonalfa) et 655A, 651H (le Raftroyen). Il précise qu'il s'agit d'une extension d'exploitation de la première demande introduite en 1935 ;
7. 16 juin 1939 : du Gouverneur de la province du Luxembourg (lettre manuscrite) conditionnant l'autorisation bien qu'il s'agisse d'une extension, au versement de 250 BEF. 08 juillet 1939 : envoi du versement par la SNCOR ;
8. 24 août 1939 : rapport de l'Administration des Mines, 6°. Arrondissement. Dont j'extrait les passages suivants :

« Cet arrêté accordait à la firme susdite, par dérogation à l'art. 17 du règlement du 02.04.35 pré-rappelé, facilité de créer la double issue requise en établissant une

communication avec les travaux conduits par la firme Gustave JACQUES & Fils, de Salmchâteau/Vielsalm, aux lieux-dits « Basse Ville » et « Dry le Château en vertu d'un arrêté du 10/12/1936. » et « Cette situation particulière avait été réalisée et tout marchait normalement lorsque les parties intéressées n'ont plus été d'accord et les NCOR sont maintenant obligées d'établir à leur exploitation une seconde issue absolument indépendante. ». C'est devant cette nécessité qu'elle a introduit l'information sous revue d'extension d'exploitation visant en même temps la remise en activité de l'ardoisière du Coreux.

« La nouvelle galerie est déjà commencée à la limite de la parcelle 651H à proximité du chemin de Rencheux qui longe le chemin de fer. Elle aura plus de 200 mètres de longueur et sa création va donc demander un certain temps. Pour éviter qu'on ne traîne dans l'exécution d'un tel travail, travail de nécessité absolue pour la santé et la sécurité des ouvriers, il conviendrait d'en limiter la durée. Celle-ci pourrait être limitée à dix-huit mois » ;

9. 31 août 1939 : arrêté (manuscrit) de la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg autorisant l'extension aux conditions proposées par l'ingénieur des Mines.

Extraits : Comme suite à votre bulletin du 25 avril 1936, j'ai l'honneur de vous reproduire.....l'information vous adressée par la société en nom collectif « Nouvelles Carrières OLD ROCK » à Vielsalm, pour faire déclaration de continuation d'exploitation, par galeries souterraines, des veinettes de coticule, exploitées de longue date, sur les parcelles cadastrales section F n° 600A lieu-dit « Dry le Château » et n° 1442D, lieu-dit « Bonalfa ».

Ces veinettes de coticule, au nombre de deux exploitables : l'Old Rock et la « Vône », sont intercalées dans des phyllades oligistifères du Salmien du Cambrien ou terrain ardennais de la base des terrains primaires. Ces veinettes qui ont de 1 à 4 cm d'épaisseur, sont relativement rapprochées et font généralement l'objet d'une exploitation simultanée. D'un jaune clair, parfois gris pâle, avec un éclat mat et cireux, elles sont nettement limitées d'un côté pour se fondre à l'opposé dans le phyllade. Elles sont le résultat de l'altération de ce dernier par métamorphisme de décoloration et d'imprégnation.

Elles se présentent en allure redressée, de direction Est-Ouest, avec pied Est. Elles sont connues et exploitées de

longue date. Leur exploitation a été commencée sur leur affleurement dans les terrains voisins du Sud, les parcelles n° 608R et 598I appartenant à la commune de Vielsalm, par deux galeries étagées à flanc de coteau.

La Société déclarante a dû établir un accès lui particulier par puits, avec évacuation par la parcelle n° 655A lui appartenant également.

L'art. 17 du titre IV du règlement du 02.04.1935 rappelé en préambule, prescrit que toute exploitation souterraine communique avec la surface par deux issues au moins, aisément accessibles et suffisamment distantes pour ne pas être influencées par un même éboulement.

Pour satisfaire à ce desiderata, la société exploitante, demande à pouvoir se mettre en communication avec les travaux actuellement conduits par la firme G. Jacques et Fils sur les parcelles communales.

Cette dernière firme accepte la chose, à titre de réciprocité ; dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que suite favorable soit accordée sous réserve que, nonobstant cette double propriété, les galeries de communication soient maintenues accessibles en toutes circonstances.

Dans le présent cas, la chose n'offre aucune difficulté, la limite ayant été passée illicitement (*), il y a quelque trente ans par le locataire du tréfonds communal et la communication nouvelle ainsi facilement établie, les anciennes voies étant encore accessibles et ne demandent qu'une remise en état. La commune de Vielsalm n'y voit, au surplus, aucun inconvénient son intérêt étant également en jeu pour faciliter l'exploitation qu'elle possède et qu'elle remet en location.

Les travaux actuellement en cours au siège d'exploitation activé par la requérante sont enclavés dans le quadrilatère hachuré mais ils sortiront certainement de ce dernier du côté Est quand on s'approfondira. On aurait dû prévoir la (...) (NDLR : le texte manque).

On se trouve là dans un coteau, boisé ; l'exploitation ne sera donc jamais un danger pour la sécurité publique.

Pour ce qui concerne la santé et la sécurité des ouvriers occupés dans les travaux, avec la dérogation au prescrit de l'art. 17 dont il a été question ci-devant, l'observation des autres conditions du règlement du 02 avril 1935 qui trouvent leur emploi, les assurera à suffisance.

En résumé, la présente requête doit faire l'objet, aux termes de l'art. 5 du susdit règlement, d'un arrêté de la Députation permanente du conseil provincial qui, tout en donnant acte à la société « NCOR » de son information, l'autorisera à

continuer ses travaux sous les parcelles cadastrées Section F, n° 1442D, lieu-dit Bonalfa et n° 600A lieu-dit « Dry le Château » lui appartenant, sous réserve de respecter les prescriptions du règlement du 2 avril 1935 qui trouveront leur application, avec possibilité pour elle, pour ce qui concerne le prescrit de l'art. 17, d'établir la double issue en créant une communication avec les travaux de la carrière communale voisine, dérogation particulière à subordonner à ces conditions : que les galeries seront maintenues en bon état et facilement accessibles, en tout temps, dans toutes leurs parties, par l'un et l'autre de ses desservants, chacun de ceux-ci sur la partie qui se trouve sur le tréfonds dont il a la jouissance, et par l'une seulement si l'autre venait à cesser préventivement son exploitation. Les tailles en exploitation devront être mises en communication avec les deux issues ainsi créées. Six mois sont accordés pour satisfaire à ces conditions spéciales, faute de quoi la contravention à l'art.17 sera existante.

Dans la rédaction de l'arrêté, on ne devra pas perdre de vue qu'il doit y être acté que la requérante a payé la taxe d'instruction requise, en témoigne le talon de versement annexé à sa lettre du 2 avril 1936.

Signé, l'ingénieur en chef-Directeur (nom illisible).

Le siège JACQUES.

Un plan ancien (échelle 1/500), non daté (de 1912 ou postérieur à cette date, d'après la dernière date d'exploitation des chambres), représente les travaux de l'ardoisière du Coreux appartenant à Mrs JACQUES (probablement sous l'aire de Gustave JACQUES, fils de Jules JACQUES). Ce plan montre 3 galeries s'enfonçant vers l'ouest, correspondant à la seule partie nord du gisement Old Rock. Une première galerie (la plus basse en altitude) se divise en deux (forme de Y), 25 m après l'entrée. La galerie sud, après 58 m débouchait sur une succession de 3 salles séparées par des courtes galeries. Les premières ont été exploitées antérieurement à 1898, les deuxièmes et troisièmes entre 1900 et 1907. La branche nord, inaccessible dès avant 1943, consistait en une galerie d'une centaine de mètres de longueur débouchant sur une chambre ouverte avant 1899. La troisième galerie partait d'un point plus élevé sur le versant. D'une soixantaine de mètres de longueur, elle se divisait en deux pour rejoindre différentes chambres exploitées entre 1900 et 1908. La première et la troisième galerie ont été reliées. A l'extérieur, un atelier de 60 m² et deux magasins (25 et 45 m²) avaient été construits au débouché de la galerie inférieure et un atelier de 45m² au sortir de la galerie supérieure. Les chambres les plus anciennes mesuraient environ 5 à 5.5 m de hauteur, jusqu'à 10 m de longueur sur 4 m de largeur. Au cours de la première décennie, la hauteur des chambres a été portée à près de 10 m, pour 15 à 20 m de longueur et 7 à 10 m de largeur. La plus grande chambre occupe un volume de 800 m³ environ. Le volume extrait total (jusqu'en 1912) devait avoisiner les 5000 m³ dont la grande majorité après 1900. La galerie sud a ensuite servi de galerie d'exhaure (sortie d'eau inaccessible sous le verdou) et une troisième sortie a été creusée (entre 1912 et 1942). En 1942, un seul bâtiment persistait (magasin ?). Une grille en ferme l'entrée que des vandales n'hésitent pas à forcer. Rappelons



Carte-vue montrant le moulin à grain de Salmchâteau qui est devenu vers 1905-1906, l'atelier de Charles Offergeld. Collection privée.

(*) Au sujet du dépassement des limites, nous retrouvons une lettre, datée du 4 octobre 1913, de A. Lecoq, administrateur délégué de la S.A.Old Rock, qui informe M. Robyns que le géomètre des Mines, G. Bernimolin a constaté que les travaux de la firme Archambeau Frères et Successeurs, dans le communal, ont atteint la limite sur la « Veine Jaune » et l'ont vraisemblablement dépassée sur la « Veine Rouge ou Dure Veine ou Old Rock ». M. Bernimolin propose, après accord préalable d'établir une communication entre les deux exploitations.



Atelier familial de pierres à rasoir en 1910 au Clos du Maire au centre de Vielsalm (adresse actuelle: 65 Rue du Vieux Marché). De gauche à droite, un ouvrier assis procède au rafermissage ou collage des pierres, le deuxième personnage est Joseph Louis Offergeld (1873-1952), resté célibataire et le septième est Charles Offergeld (1871-1955) tenant par la main son fils unique, Pierre-Emile Offergeld (1906-1985). L'atelier comportait deux lapidaires où trois ouvriers sont occupés. L'ouvrier situé à l'extrême droite travaille à la petite débiteuse pour couper les pierres à la longueur voulue. Collection privée.

ici que la carrière souterraine est en terrain privé et que l'accès y est strictement interdit et que le danger est bien présent comme dans toutes les anciennes carrières souterraines. La tentative de réexploitation du coticule, il y a quelques années, partait de l'entrée de ce réseau.

Le siège Old Rock.

Nous ne disposons pas de plans anciens de ce siège. L'exploitation de coticule est reliée à l'exploitation d'ardoise par des galeries de jonction mais dispose aussi de son entrée propre, au sud et plus haut sur le versant. Une importante salle des machines (dont il reste les murs de fondation) donne accès à un plan incliné (treuil et cabestan). Un atelier et une pièce à carbure jouxtaient la salle des machines. Le plan incliné de plus de 30 m de longueur permet une descente à -26 m par rapport au point d'entrée. De là, vers l'ouest, 3 galeries faiblement pentées ont suivi les veines de coticule 1) la jaune, 2) l'old rock et la grosse blanche et 3) la grise. Les couches étant fortement inclinées vers le Nord, d'autres galeries, ouvertes plus au nord, ont exploité la veine old rock à des profondeurs plus grandes vers les -35 m. Sept puits, parfois avec treuil et cabestan, sont indiqués dans les galeries. Certains puits courts rejoignent une galerie de niveau inférieure, d'autres remontent verticalement

mais leur percée en surface est inconnue. Au pied du plan incliné, vers l'est, cette fois, les veines jaunes et le binôme veine blanche - veine old rock ont été suivis par deux galeries, puis le binôme, de -45 à -49 m. La galerie (150 m de longueur) débouche en surface, près de 50 m plus bas dans la colline où un atelier était installé. Vu la pente, la galerie devait servir à évacuer les eaux d'infiltration. Cette entrée est totalement perdue. Les plans d'exploitation mettent en évidence l'existence de failles avec décalage apparent vers le nord. Les galeries d'accès sont à travers bancs tandis que les galeries d'extraction suivent les veines et s'arrêtent parfois au passage d'une faille. Des vestiges des installations techniques tels que des rails sur toute la longueur (voie Decauville), des treuils, une poudrière, des étais métalliques sont encore présents au fond. Les galeries présentent des sections semi-circulaires, d'environ 1,5 à 2 mètres de diamètre dont les flancs sont inclinés. Des murs de pierres sèches sont présents localement et probablement obturent certaines galeries anciennes, comblées ou non par les déchets des extractions successives.

Caubergs trace en 1991 un plan très schématique (figure 2) qui décrit la situation la plus récente où nombre de galeries ne sont plus accessibles, fermées ou effondrées. L'accès au gisement à coticule se fait

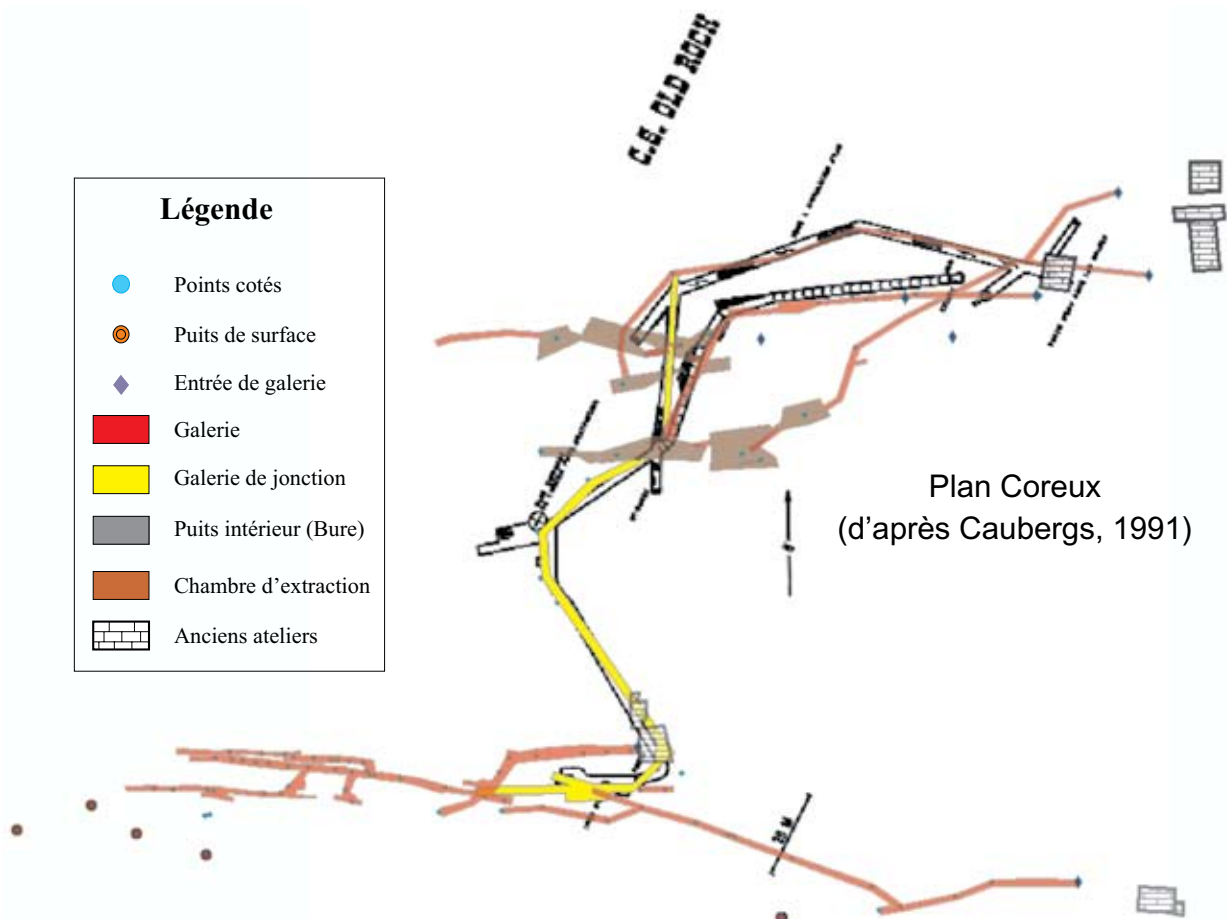


Figure 2 : Plan du site du Coreux, dressé par Caubergs (1991) et modifié par C. Mullard.

par l'ancienne ardoisière (descenderie très raide de 90 m) et la galerie de jonction (réseau de 300 m environ). L'auteur représente une chambre d'exploitation (sans définir la matière extraite) qui n'apparaît pas sur les plans de 1942 au milieu de la galerie de jonction entre les deux sièges et qu'il indique comme ayant une hauteur inestimable (?). Il y indique, de manière arbitraire (comme il le dit lui-même) un puits de 80 m joignant le sommet du versant et le réseau souterrain et antérieur au percement des galeries à partir des versants. Personne n'a retrouvé de traces en surface de ce puits hypothétique. Par contre, peu au sud des galeries de coticule, dans le prolongement en surface des veines, de nombreuses exploitations peu profondes (?) sont observées. Un plan (1934) indique d'ailleurs l'emplacement d'un puits vu à partir de la surface mais n'indique pas de connexité par rapport aux travaux souterrains repris au plan.

C'est dans la partie sud que les derniers ouvriers mineurs, A. Remacle, I. Belcaro et J. Philippe, ont extrait à l'aide d'explosifs, peu brisants, des blocs du filon de l'Old Rock. La grande profondeur à

laquelle s'est achevé le travail d'extraction permet d'imaginer l'importance des exploitations antérieures et particulièrement celle qui concerne la veine qui nous intéresse. Cette couche, d'après Pierre-Emile OFFERGELD - s'intercale entre la « *Grise ou Commune* » à 2 mètres et la « *Grosse Blanche* » à 2,50 m, suivie quelques mètres plus loin par la « *Veine Jaune* » - qui déclare encore : « *des quatre filons, l'Old Rock est la plus précieuse* ». Les plans schématiques dressés en 1942 indiquent que les veines inclinent vers le nord et sont très redressées (pente comprise entre 82° et 72°).

Précisons que le terme « filon » employé fréquemment par les exploitants est impropre au sens géologique. Un filon est « *une lame de roche, épaisse de quelques centimètres à quelques mètres, recoupant les structures de l'encaissant. Un filon correspond le plus souvent au remplissage d'une fracture (diacalse, faille) et est constitué soit de roche magmatique, soit de roche dont le matériel – souvent enrichi en substances utiles – provient de roches magmatiques ou de l'encaissant, et a été déplacé par des fluides aqueux eux-mêmes d'origine magmatique ou*

métamorphique, voire superficielle ». Les veines de coticule sont toujours parallèles à la stratification, qu'elles contribuent à mettre en évidence, et ne recoupent pas l'encaissant phylladeux. Par contre, les veines de quartz qui recoupent le coticule, les niveaux de grès et les quartzophyllades peuvent être qualifiés de quartz filonien !

La pierre à rasoir Old Rock : un must

Afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles cette pierre dite « **Vieille Roche** » ou « **Old Rock** » a de tout temps été préférée à celles provenant d'autres veines, il nous a paru intéressant de reprendre des extraits issus de la littérature.

« *Les pierres à rasoirs qui s'exploitent à Salm-Château, à Ottré et à Petit-Sart sont connues dans une grande partie de l'Europe et sont, pour la contrée salmienne, un objet de commerce considérable. On les taille en parallélépipèdes allongés et aplatis, vers l'une des faces desquels on a soin de laisser adhérer une zone de phyllade violet, et lorsque cela ne se peut pas, on imite la nature en collant l'une contre l'autre une lame de coticule et une lame de phyllade. (...) Les pierres, dont les deux zones naturelles sont bien tranchées, et dont le coticule offre beaucoup d'homogénéité et une texture parfaitement compacte, sont les plus estimées et sont désignées à Salm-Château sous le nom de pierres de la Vieille Roche. Les autres ont moins de valeur et portent le nom de pierres de Nouvelle Roche* » (Dumont, 1848).

Grogna (1984) a procédé à une analyse pétrographique d'une pierre produite à partir de la veine Old Rock et de son encaissant phylladeux. Voici les résultats obtenus : la pierre est classée dans la qualité excellente. La taille optimale des grenats est de 15 microns et sa teneur estimée est forte (sans être très forte). Les grains y sont isolés et parfois en amas. L'hématite y est totalement absente, ainsi que les noyaux de kaolinite ou de séricite. Les structures sédimentaires ainsi que la schistosité y sont très difficilement observables. Le phyllade encaissant renferme d'abondants grenats



Papier à en-tête des nouvelles carrières Old Rock mettant en évidence les deux marques déposées: « Old Rock » et « Idéale Diamant ». Document non daté. Archives du Musée du Coticule.

de taille maximale de 10 microns, toujours isolés, des cristaux d'hématite présents pouvant atteindre 40 microns de diamètre, des noyaux de séricite, des structures sédimentaires et une schistosité de crénelation. De fait, tous les critères de qualité pour une excellente pierre à rasoir sont rencontrés dans la veine Old Rock. Malheureusement, Grogna ne produit pas d'analyse chimique de ce matériau. Des séparations magnétiques d'échantillons de coticule et de phyllade effectués un échantillon de coticule (veine Old Rock) et un échantillon du phyllade encaissant, effectués par le Centre Technologique International de la Terre et de la Pierre, confirment les conclusions de Lessuisse (op.cit.). Je cite : « **Sur base des teneurs en manganèse et de sa formule chimique, on peut estimer que les teneurs en grenat spessartine sont de 25 % pour le coticule et de 8 % pour le phyllade** ».

Il y a lieu aussi de citer Theunissen (1971) : « (...) Dans le domaine privé, les échantillons sont prélevés en surface dans les différents lieux ; parmi lesquels, le meilleur est situé dans la carrière souterraine Old Rock jusqu'à présent encore activement exploitée par M. Pierre E. OFFERGELD ». Signalons également que Theunissen, dans un log schématisant la succession des différentes veines de coticule dans la carrière du Coreux, place la veine « **Old Rock** » entre « **la Grise** » et la « **Grosse Blanche** ». Il corréle 3 veines « **Vônette = Allemande = Old Rock** ». Selon Grogna (1984), la veine Old Rock pourrait correspondre

à « *la veinette* » située sous la « *petite Blanche* » et au-dessus des veines « *La Grosse Blanche* » et la « *Dressante* » (1er faisceau, deuxième gisement, Thier du Preu et Thier du Mont). Dans les faits, il est

extrêmement difficile de corréler veines et veinettes d'un gisement à l'autre (communication verbale de F. Geukens).

Avis important à nos Clients

La Société des Nouvelles Carrières Old Rock a été constituée à Vielsalm, le 5 septembre 1922, pour la reprise des affaires de la Société Arthur Andrianne et Sœurs en liquidation et de la firme Nikelmann-Thomas de La Comté. L'acte de constitution a été publié au Moniteur belge. Elle est patronnée par la Banque Tribolet-Jehenson, à Vielsalm et ses installations toutes modernes lui permettent une production considérable, suivie et d'un fini non encore connu à ce jour. Le triage de nos différentes qualités est fait avec le plus grand soin et d'une façon toute spéciale. Les prix indiqués au tarif correspondent exactement aux pierres choisies.

Nous informons notre honorable clientèle de ce que notre firme n'a plus rien de commun avec l'ancienne Société Arthur Andrianne et Sœurs, propriétaires précédents de carrières actuellement exploitées par notre firme.

Nous sommes seuls propriétaires des marques déposées :

OLD ROCK LES DEUX POISSONS – IDÉALE DIAMANT

dont les étiquettes d'origine doivent figurer sur les pierres provenant de nos carrières, montrant ainsi l'exclusivité de nos produits uniques au monde. Nous insistons pour que grande attention soit prise contre les contrefacteurs qui utiliseraient nos marques pour lancer sur le marché des produits de second ordre. Nous nous réservons toutes poursuites contre les délinquants.

Sollicitant la faveur de vos ordres, auxquels nous apporterons nos meilleurs soins, désirant avant tout fournir une marchandise irréprochable comme qualité et comme fini, nous vous prions de croire, M. , à nos sentiments distingués.

Société des Nouvelles Carrières Old Rock
VIELSALM (Belgique)

DEMANDEZ TOUJOURS



NOS SPÉCIALITÉS SEULES GARANTIES

Old Rock Les Deux Poissons
Idéale Diamant

Ces pierres résistantes à l'usage, d'un fini merveilleux
ont une réputation universelle

VOTRE BÉNÉFICE EST ASSURÉ EN LES ADOPTANT

DEMANDEZ ÉCHANTILLON A L'ESSAI

Document commercial des Nouvelles Carrières Old Rock mettant en évidence les deux marques déposées :
« Old Rock » et « Idéale Diamant ». Document non daté. Archives du Musée du Coticule.

Looking for the
real world famous
« BELGIAN RAZOR HONES »
whetstones and
« BELGIAN BITS » hones ?

Just keep in mind
two names:

Établissements OFFERGELD
Propriété : Trade Mark « OLD-ROCK »

Carrières BURTON-GRANDJEAN

and ONE address :
VIELSALM, BELGIUM

Document publicitaire destiné au marché anglophone et commun aux Etablissements Offergeld (marque déposée « Old Rock ») et aux Carrières Burton-Grandjean. Document non daté, collection privée.

Les différents exploitants

Si nous nous intéressons plus spécialement à cette veine de coticule c'est parce que sa grande qualité l'a fait préférer par une clientèle de connaisseurs et d'usagers à toute autre veine de coticule. La loi de l'offre et la demande jouant son rôle, non seulement, elle se vendait à un meilleur prix mais vu sa rareté et sa localisation, unique au Coreux, cette carrière attira bien entendu la convoitise des exploitants qui

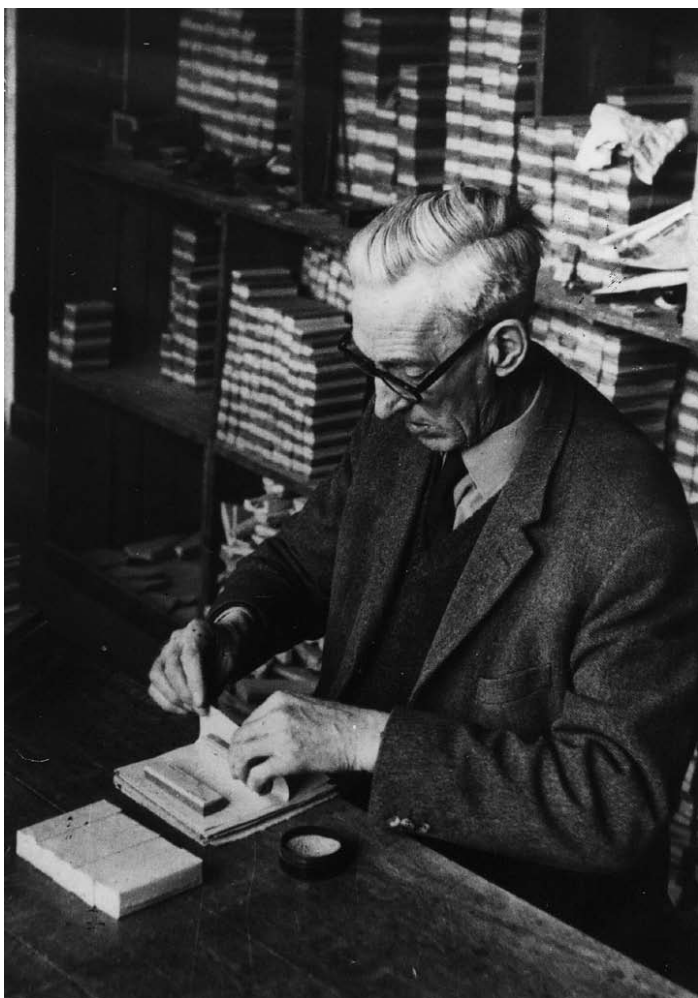
cherchèrent à se l'approprier. C'est ainsi que depuis 1800 au moins, elle passa dans les mains de différents propriétaires ou locataires.

Selon Remacle (1974), citons par exemples :

- • • La famille LAMBERTY dont Jean-Christophe, maire de la commune de Vielsalm, est signalé en 1808 comme « *commerçant propriétaire d'une carrière de pierres à aiguiser appelées pierres à rabot, tient magasin en cet article et en expédie par tous pays* » ;



Documents publicitaires non datés. A gauche, document commun à 4 entreprises: Etablissements Archambeau, Carrières Burton-Grandjean, Carrières Offergeld et Société des Nouvelles Carrières Old Rock. Le document de droite est propre aux Entreprises Offergeld. Archives du Musée du Coticule.



Pierre-Emile Offergeld dans son magasin et occupé à l'emballage des produits finis. Archives du Musée du Coticule.

- ... Son fils Henri-Christophe qui lui a succédé avait son exploitation, carrière dite des « **Vielles roches** » et atelier, entre Vielsalm et Salmchâteau. Il travailla aussi avec son neveu Christophe DUPIERRY (1800-1870) de Vielsalm ;
- ... En 1834 et 1837 Jean-Antoine GUILLAUME de Namur fit quatre achats de carrières de la dite pierre, « **en coreux** » entre Salmchâteau et Vielsalm. J.-A. GUILLAUME, né à Bovigny le 31 janvier 1803, déclaré négociant à Bovigny, achète à Christian DUPIERRY, négociant à Vielsalm, une ancienne carrière de pierres à rasoir à Salmchâteau en lieu-dit Coreux le 04 août 1842. Le 03 décembre 1842, il achète à Léonard BRASSEUR une carrière à Salmchâteau en lieu-dit Nohet et le 30 janvier 1845, achète à Guillaume BENOÎT, cultivateur à Salmchâteau, une carrière de pierres à aiguiser dites pierres à rasoir en lieu-dit Coreux y compris les appendices qui appartiennent à Guillaume BENOÎT (communication verbale de Georges BENOÎT de Bovigny) ;

- ... En 1888 encore, son fils Henri-Joseph GUILLAUME, médecin à Vielsalm déclarait à propos d'un différend au sujet de « **ces carrières** » avec l'administration communale de Vielsalm qu'il les exploitait « **depuis plus de trente ans et lui provenant de son auteur** » ;
- ... En 1842, Pierre-Joseph OFFERGELD, de Vielsalm, fonda son entreprise, qui subsiste toujours actuellement sous la direction de son petit-fils Pierre. Elle a travaillé surtout la pierre des environs de Bihain, y ajoutant plus tard, « **des prélèvements entre Vielsalm et Salmchâteau** » ;
- ... Le 25 mars 1864, après le décès de Henri-Christophe LAMBERTY, ses filles et gendres continuèrent en commun le commerce de pierres à rasoir de leur père, sous la firme « **Fanny LAMBERTY et consorts** » et ils en avisèrent leurs clients. Il se déclarèrent seuls à posséder la qualité « **Vielle roche** » ;
- ... Le 24 septembre 1874, l'exploitation de pierres qui avait été à la famille LAMBERTY, fut achetée par Jules JACQUES, notaire. Avec des membres de sa famille, celui-ci fonda la société en commandite par actions « **Pierres ouvrées de la Salm** » ayant son siège à Vielsalm d'abord, puis après le 06 mai 1902, à Salmchâteau – Liernux ;
- ... En février 1909, l'exploitation passa à un groupe qui formait la « **S.A. Old Rock** » avec le banquier Joseph DELVENNE de Stavelot et l'industriel Victor ROBYNS de Bruxelles ;
- ... Après 1911, Gustave JACQUES, fils de Jules JACQUES, reprit l'atelier qui était à Salmchâteau-Liernux. Auparavant, pendant près de dix ans, Gustave avait travaillé la pierre à son compte à Vielsalm, à l'endroit de la scierie GROGNARD (actuellement magasin Hubo) ;
- ... A partir de 1919, dit G. Remacle, avant la guerre 1914 selon Pierre-Emile OFFERGELD, son père Charles qui travaillait pour sa mère Rosalie

BOTTE, veuve de Pierre-Joseph OFFERGELD devint locataire de la carrière du Coreux. Voir plus avant les contrats d'entreprise de 1912 et suivants ;

- • • Le 11 juillet 1918, Charles OFFERGELD abandonna l'exploitation à son frère Joseph et acquit le Moulin de Salmchâteau où il installa son atelier qui fut incendié par les Allemands à la fin de l'Offensive des Ardennes. En reconnaissance d'avoir eu la vie sauve pour toute sa famille pendant cette offensive, son fils Pierre-Emile donna les moellons d'arkose dont était construit le Moulin pour la reconstruction de la chapelle de Bêche ;
- • • La dénomination Vieilles Roches, désignant la qualité « **dure vonette** » utilisée par les LAMBERTY dont on a parlé ci-dessus, est devenue le label Old Rock au début du 20^{ème} siècle, sous l'initiative de la firme JACQUES en rapport avec la banque DELVENNE de Stavelot et un négociant américain du nom de DROESHERS. Une étiquette spéciale portant le nom de cette marque et la représentation des armes de Salm, fut désormais collée sur chacune des pierres de cette qualité afin d'éviter la fraude ;
- • • Le 05 septembre 1922, une Société des Nouvelles Carrières Old Rock fut constituée, pour la reprise des affaires de la Société Arthur ANDRIANNE et Sœurs et de la firme NICKELMANN-THOMAS de la Comté, avec le concours de Jules Lambert notaire à Vielsalm et de la banque TRIBOLET-JEHENSON de Vielsalm ;
- • • Dès 1923, publicité quadrilingue (français, allemand, anglais et espagnol) : Finest « **Old Rock Pond** » for all tools. The best in the world. Trade mark registered. Un tarif et les conditions sont publiés en février 1923 ;
- • • En juillet 1955, Pierre-Emile OFFERGELD a acheté la carrière du Coreux à l'association LAMBERT-WANSART ;
- • • Après 18 années d'exploitation (1973), les frais devenant de plus en plus importants et la



Etiquette autocollante destinée aux pierres de première qualité Old Rock. Collection privée.

rentabilité précaire, il s'est vu contraint et forcé en 1973 de mettre un terme définitif à l'exploitation de cette pierre unique au monde de marque déposée « **Old Rock** ».

Les débuts du 20^{ème} siècle

Ce chapitre concerne plus particulièrement le premier quart du 20^{ème} siècle en apportant des données rarement présentées dans la littérature ou inédites.

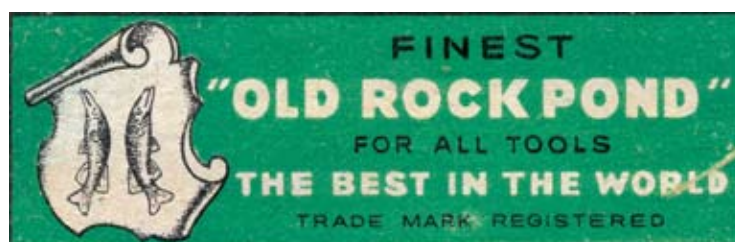
Les facturiers issus des archives conservées par Pierre Emile OFFERGELD conservent un précieux relevé tant des destinations des caisses de Pierres à raser et de Bouts que de leur importance. Le cahier, dont sont issues les quelques données relevées au hasard de nos lectures, porte les mentions suivantes :

Fabrique de pierres à rasoir et à aiguiser

MAISON P. J. OFFERGELD

V. OFFERGELD & FILS Successeurs

VIELSALM (Belgique)



A gauche: en-tête de la fabrique de pierres à rasoir et à aiguiser de la maison Pierre-Joseph Offergeld (1822-1903) et postérieure au décès de ce dernier. Archives du Musée du Coticule. A droite: étiquette en papier qui était apposée sur certaines pierres. On notera une autre version des deux poissons symbolisant la qualité Old Rock. Collection privée.

- • • 27 juin 1907 - Chas Weiland New York, par Red Star Line (franco Anvers) : 258 douzaines de pierres de 7 et 8 pouces de qualité Super Fines II et Communes, choisies pour un montant total de 2190,55 BEF, escompte, caisses, emballage et légalisation de la facture compris ;
- • • 08 août 1907 - Möller & Cie. Hagen Westphalie : 1 douzaine de pierres pour Herminettes 4 x 2 pouces, montant total 6,50 BEF escompte compris. Entre juin 1907 et décembre 1910 on compte 110 commandes avec une moyenne de 50 douzaines par commande certaines de plus de 120 douzaines de pierres toutes destinées aux Indes et à la Birmanie ;
- • • 16 janvier 1908 - Gebrüder Steffko, M. Arnouts Kaja, Strasse 82, Odessa, par Tonnelier Anvers: 209,5 douzaines de pierres à rasoir de 4, 5, 6 et 7 pouces de Fines III et Extra-Fines 1ères. Pour un montant total de 713,75 BEF, escompte et caisses et emballage compris ;
- • • 01 janvier 1910 - N. Vetter & P. Hinkel, Moscou, par Petersen Anvers : 720 douzaines de pierres, 5, 6, 7 et 8 pouces de Communes choisies et de demi-Fines pour un montant total de 2233 BEF, caisses et emballage compris ;
- • • 09 septembre 1910. - Pike Abrasive Cie. Hambourg : 230 douzaines de pierres, 5, 6, 7 et 8 pouces de Communes ordinaires pour un montant total de 383,80 BEF, escompte et emballage compris ;
- • • 24 décembre 1910 - Pike Manufacturing Cie., PIKE, N. H., New-York : 258 douzaines de pierres 4, 5, 6, 7, 12 pouces ¼ Fines, Extra-Extra, Extra-Rudes, demi-Fines blanc. Pour un montant total de 1689,35 BEF. Client très important de par les qualités et quantités commandées.

Les pierres à rasoir sont surtout destinées aux pays anglo-saxons et l'Italie, alors que les bouts sont souvent préférés en Allemagne pour le marché intérieur. De nombreux clients allemands sont aussi des agents exportateurs de pierres à rasoir principalement vers l'Amérique du Sud et l'Asie. Se résumant souvent à une pierre, les commandes de petites quantités sont souvent l'apanage de la clientèle belge composée, pour la grande majorité de magasins de couteaux, de bouchers, coiffeurs, ébénistes, etc.

La liste exhaustive des pays livrés par une seule société pour les années 1907 à 1910, permet de juger de l'importante dispersion géographique des clients (212 clients répartis sur 29 pays) sur les 5 continents (figure 3) :

- • • Allemagne (66 clients notamment à Solingen, Hambourg et les autres grandes villes allemandes.



Étiquette en papier qui était apposée sur la pierre du Levant du « Old Mill » et signée par Charles Offergeld (antérieure à 1955). Le graphisme représente le vieux moulin à grains de Salmchâteau transformé en atelier. Collection privée.

Treize clients réexpédient vers la Birmanie, l'Inde, le Brésil, le Pérou, le Mexique, Haïti, Cuba, El Salvador, le Venezuela, le Canada, les USA, l'Afrique du Sud, la Suisse et l'Angleterre),

- ... Australie (Sydney),
- ... Autriche (3 clients à Vienne et Vorarlberg),
- ... Belgique (27 clients dont 1 qui réexpédie en Uruguay - Montevideo),
- ... Brésil (7 clients, Sao Paulo surtout),
- ... Canada (Québec),
- ... Ecosse (2 clients à Glasgow),
- ... Egypte (3 clients, Le Caire et Alexandrie),
- ... Etats-Unis (7 clients, surtout à New York, puis Caroline du Sud et Ohio),
- ... France (11 clients, Thiers, Paris, Marseille, Lyon, Saint-Girons, Epinal, Ferrières la Grande, Metz, Strasbourg, Thionville),
- ... Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg),
- ... Angleterre (Leeds),
- ... Hongrie (2 clients),
- ... Italie (52 clients dans toutes les régions d'Italie, Rome, Turin, Naples, Gênes, Firenze, Parme, Udine, etc),
- ... Pays-Bas (8 clients, Amsterdam, Assen, Enschede, Gorinchem, Goredyk, Groningen, Meppel, Rotterdam),
- ... Pologne (5 clients, surtout à Varsovie),
- ... Russie (Moscou et Berdiansk),
- ... Suisse (6 clients surtout Berne),
- ... Turquie (3 clients dont Smyrne et Constantinople - Istanbul),
- ... Ukraine (3 clients à Odessa).



Pierre-Emile Offergeld dans son magasin. A ses côtés, on devine Paul Backus. Document non daté (photographe: V. Lohest?). Les produits finis sont rangés sur les étagères par qualité et dimension.

Un document de comptabilité de la S.A. Old Rock (comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1911 et 1912), permet de se faire une idée de l'importance de l'extraction à cette époque en considérant les chiffres de l'inventaire des pierres en magasin. Ci-après le tableau 1 donne le stock de pierres à raser en nombre de douzaines pour l'année 1911.

Décembre 1911 - Dimensions des pierres en pouces								
Qualité	4"	5"	6"	7"	8"	9"	7 1/2"	8 1/2"
Old.Rock. 1er. choix	2	3	11	8		2	25	8
Old Rock 2ème choix	3	2	1			7	24	4
Fines Vielsalm 1er choix		6	3	7	5	1		
Fines Vielsalm 2ème. choix		69	5	1	1			
Demi-Fines Vielsalm 1er. choix		3	5	3	1	1		1 -11"
Demi-Fines Vielsalm 2ème choix		13	12	8	1			
Pierres de Burton-Grandjean								
Veinées au bleu extra			4	4	4	3		
Totaux (douzaines)	5	96	41	30	12	14	49	13

Tableau 1: Stock de pierres à raser en nombre de douzaines pour l'année 1911.

Total : 260 douzaines soit 3120 pierres pour une valeur de 3295 BEF (Old Rock) ou 130,49 £ et de 229,40 BEF ou 9,14 £ (BURTON). Nous relevons en plus que la vente de marchandises de la Société Old Rock au cours de l'année écoulée se chiffre à 228,10 £ soit 5771 BEF.

Les comptes de 1912 enregistrent 120 douzaines soit 1440 pierres pour une valeur de 2071 Frs ou 81 £. Le chiffre de la vente de la carrière Old Rock pour l'année est 297,13 £ soit 7517 BEF. A titre de comparaison, les frais de voyage à Londres et en province totalisent cette même année 19,13 £ et les frais de publicité dans les journaux se montent à 2,10 £. L'année 1912 se termine avec un bénéfice net de 82,35 £ soit 2083 BEF ! Notons enfin que la S.A.Old Rock présente le 13 mai 1913 à Charles OFFERGELD, une note de reprise du matériel et de pierres Old Rock pour un montant de 3600 BEF.

Les archives de notre père P.E. OFFERGELD ont livré quelques « **Contrats d'entreprise** » intervenus entre janvier 1909 et mars 1920 qui permettent d'apporter un regard inédit sur les modalités d'exploitation de cette période et les prix pratiqués pour l'extraction. Ils démontrent aussi que Charles OFFERGELD a bien été locataire de la carrière du Coreux dès 1913. Nous en livrons ci-dessous quelques extraits significatifs.

Il est bon sans doute d'expliciter certains termes utilisés par les exploitants.

- • • Découverte du « **filon** » : travaux à entreprendre pour découvrir et dégager la veine de coticule.
- • • Blocs de pierre « **débardés** » = « **rhabilés** » terme plus généralement utilisé par les ouvriers carriers. Il s'agissait de diminuer l'épaisseur du schiste qui adhérait à la veine de coticule.



Maurice Lemaire, Chef-ouvrier, carrier à la Carrière du Coreux, sa lampe à carbure allumée à la main. Photo prise vers 1955 ou années 60 selon les sources. Collection privée

... Pierre de compte : après le « *rhabillage* » du bloc de pierre, celui-ci était « subdivisé » par le Maître ouvrier en un maximum de figures géométriques dont « *l'unité de mesure* », (les dimensions) étaient le plus souvent celle d'un 7½ pouces (contrat n° 3) ou comme signalé dans le contrat n° 1, de 0 m 20 de long sur 0 m 05 de large. Selon Alix BACKUS de Grand Sart /Liernux, ancien Maître ouvrier carrier, les figures étaient des carrés de 7½ pouces de côté, elles portaient le nom wallon de « *losé* ».

... Bout : en wallon « *cwernou* » : pierre aux formes non conventionnelles qui se trouvent souvent en périphérie des blocs extraits dont les bords n'étaient pas rectilignes, il s'agissait aussi de plus petits morceaux cassés lors de l'extraction. Le terme wallon cwernou signifierait « coin » ou toujours selon A. Backus viendrait de « *corps*

nu » car généralement le Bout est du coticule nu, sans schiste attaché.

... La veine grise dans les carrières du Thier du Mont était appelée grosse jaune au Thier del Preux. C'est une veine fort épaisse de 15 à 16 cm, il était donc assez courant de pouvoir en tirer 6 pierres d'épaisseur.

a) Salmchâteau, le 15 janvier 1909 :

Entre les soussignés, Messieurs Victor Robyns à Bruxelles et Joseph Delvenne à Stavelot d'une part ; et Félicien Siquet de La Comté et Pierre Bidonet aux Petites Tailles d'autre part. Il a été convenu ce qui suit : le second nommé s'engage pour un terme de neuf années à prendre cours ce jour à extraire pour le compte des premiers nommés qui acceptent, les pierres dites « *Vielle Roche* » dans la carrière qu'ils possèdent en la commune de Vielsalm en lieu-dit « *Coreux* » et ce aux conditions suivantes (...) (voici quelques-unes de ces conditions) :

1. L'extraction se fait à l'entreprise, cette entreprise constitue un forfait absolu. En conséquence les frais de découverte du filon et éventuellement les frais de recherche de ce filon en cas de faille ou de pourris sont à la charge exclusive des premiers ;
2. Les pierres sont livrables à l'usine, les frais de transport sont à charge des propriétaires ;
3. Le prix d'entreprise pour l'extraction est fixé à 1 fr 20 par pierre de compte, c'est-à-dire par unité de mesure de 20 cm de long sur 5 cm de large ;
4. Les blocs de pierres devront être soigneusement « débardés » à environ 5 centimètres d'épaisseur de bleu ;
5. L'entrepreneur s'engage à maintenir constamment dans la carrière un personnel de 6 ouvriers au moins et à fournir aux propriétaires un minimum de 500 pierres de compte par mois.

b) Salmchâteau, le 20 mars 1909

Annexe au contrat du 15 janvier 1909. Le susdit contrat est continué à partir du 20 mars 1909 entre la Sté. ame. Old Rock établie à Stavelot. Les seconds nommés commenceront à partir du

1er mai 1909, l'exploitation dans la carrière du Coreux des pierres dites « **Vônes** » aux clauses et conditions fixées dans le contrat du 15 janvier 1909 moyennant les prix suivants :

1. 50 centimes par pierre de compte, c'est-à-dire par unité de mesure de 0 m 20 de long sur 0 m 05 de large (...);
2. 10 centimes par pierre pour les grands bouts et 5 centimes par pierre pour les petits bouts (...).

c) Vielsalm, le 1 avril 1912

Entre les soussignés, Monsieur Charles OFFERGELD, industriel à Vielsalm, d'une part & Monsieur Félicien SIQUET à La Comté, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

- 1° Le premier nommé autorise le second nommé, pour un terme de six années consécutives, qui commenceront le premier avril 1912, à extraire, au marché, les veines de pierres à rasoir dans une parcelle, située au Thier du Mont,

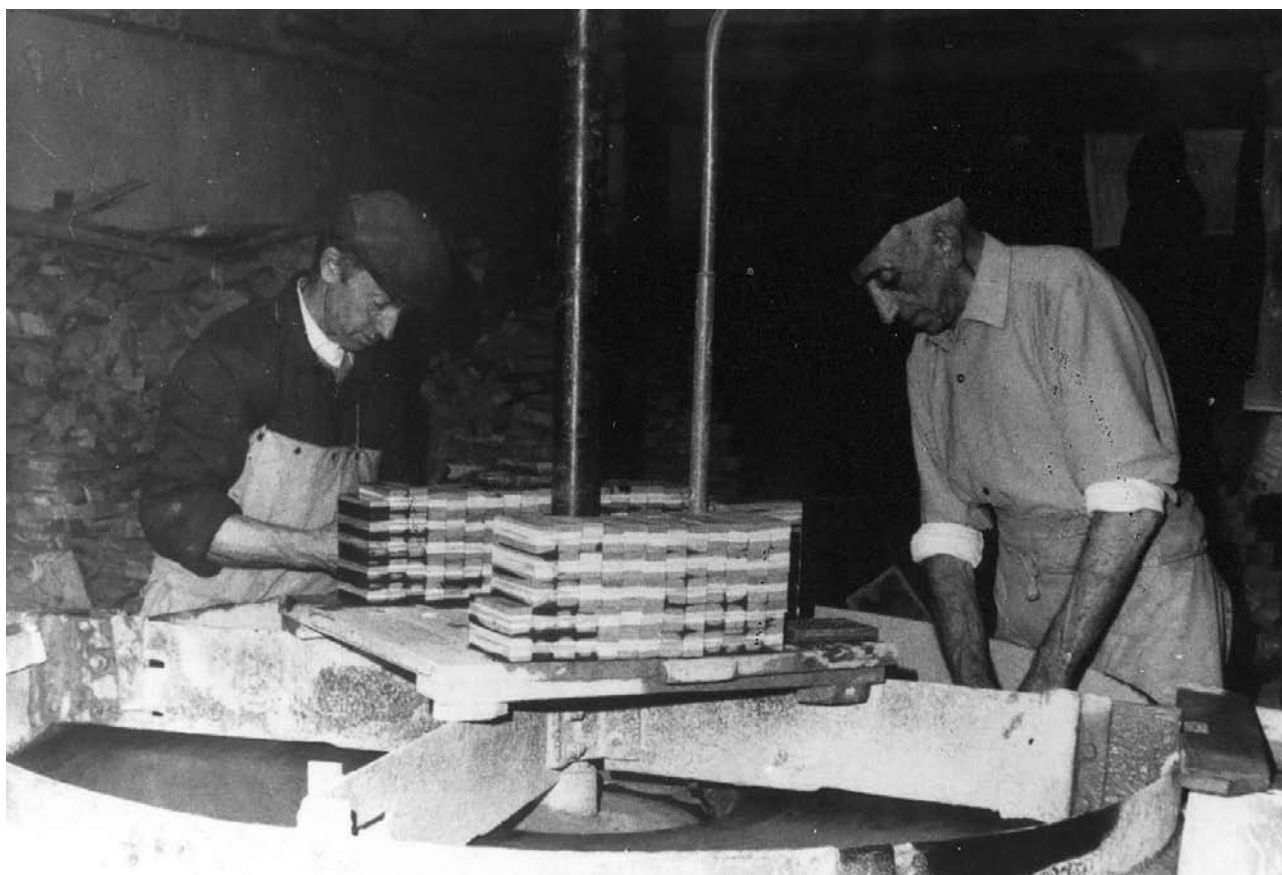
conçédée au premier nommé par le propriétaire, Monsieur Léopold LEMAIRE de Vielsalm ;

- 2° Les prix pour les pierres extraites et préparées dans de bonnes conditions de fabrication sont les suivants :

1. Quarante francs par cent pierres grises de 6 pierres d'épaisseur et plus ;
2. Dix sept francs par cent pour les pierres grises de moins de 6 pierres d'épaisseur, désignées pierres de « Dry » ;
3. Dix francs par cent bouts grands d'au moins 15 centimètres de longueur ;
4. Cinq francs par cent bouts moyens d'au moins 10 centimètres de longueur ;

Il est entendu que pour le calcul du nombre des pierres extraites les parties s'en tiendront à la mesure de 7½ pouces anglais (...);

- 4° Concernant la pierre dite « Dure veinette » le prix à payer par Monsieur OFFERGELD pour l'extraction, ne sera pas supérieur à septante-cinq francs pour cent pierres de 7½ pouces anglais de longueur, pierres « rhabillées ».



Travail au lapidaire des Entreprises Offergeld. Document non daté, Musée du Coticule.

d) Vielsalm, le 28 juillet 1913

Entre les soussignés : Monsieur Charles OFFERGELD, industriel à Vielsalm, d'une part & Messieurs Jules et Joseph HOURY, tous deux domiciliés à Salmchâteau, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Les seconds nommés s'engagent, pour un terme de neuf années consécutives, à prendre cours ce jour, à extraire pour le compte du premier nommé qui accepte, les pierres dites « **Vieilles Roches & Vônes** » dans une carrière située commune de Vielsalm, en lieu-dit Coreux concédée au dit Charles OFFERGELD par la Sté. ame. Old Rock, établie à Stavelot aux conditions suivantes (...) Les conditions sont celles du contrat du 15/01/1909 sauf pour les suivantes :

1. Le prix d'entreprise pour l'extraction des pierres dites « **Old Rock** » est fixé à 80 centimes par pierre de compte, c'est-à-dire par unité de mesure de 20 centimètres de long sur 5 centimètres de large. Lorsque les entrepreneurs devront traverser une « **mauvaiseté** » pour extraire cette pierre, le prix de l'extraction sera porté à nonante centimes par pierre de compte, pendant la durée de « **mauvaiseté** » ;
2. Le prix d'entreprise pour l'extraction de la veine dite « **Vône** » est fixé à 50 centimes par unité (...). Il sera en plus payé aux entrepreneurs, 10 francs par mètre courant en profondeur, lorsque ces derniers devront enlever une « **mauvaiseté** » se trouvant à la veine dite « **Vône** ». Le prix à payer pour les bouts, sera de 10 centimes pour les Bouts Grands et 5 centimes pour les Bouts Moyens. Les petits ne seront pas payés ;
3. Les blocs de pierres devront être soigneusement « **débardés** » à 5 centimètres d'épaisseur du bleu. Les entrepreneurs éviteront avec le plus grand soin d'endommager le filon par des coups de mine ; tout bloc endommagé par les coups de mine donnera lieu à une amende de 50 centimes par pierre de compte. Le marquage des pierres de compte sera fait d'une façon loyale, pour permettre à Monsieur OFFERGELD de pouvoir toujours fabriquer la pierre, selon la mesure indiquée ;



Pierre-Emile Offergeld dans son magasin occupé à l'emballage des produits finis et avec ses petits-enfants. Photo prise vers 1980.

4. Les entrepreneurs s'engagent à fournir à Monsieur Charles OFFERGELD 300 pierres Old Rock & 300 pierres Vônes, par mois à partir du 1er octobre 1913. Ce dernier aura toujours le droit d'augmenter le nombre des pierres à extraire. Dans le cas, où les entrepreneurs ne pourraient atteindre les chiffres fixés ci-dessus, ils devraient en avvertir de suite Monsieur Charles OFFERGELD, ils seraient dans ce cas, tenus à extraire, le mois suivant, la quantité manquante au partage précédent (...)
5. Le second nommé (NDLR : je pense qu'il s'agit du 1er nommé) paiera aux entrepreneurs une somme de 275 francs pour le creusement d'une galerie permettant le passage du wagonnet. Cette galerie sera creusée à partir de la veine

Old Rock jusqu'à la veine dite Vône et à l'endroit désigné par Monsieur OFFERGELD. Moyennant ce paiement, les entrepreneurs devront également élargir les galeries pour le placement des treuils sur les filons des Old Rock et des Vônes (...).

e) Stavelot, le premier août 1913

Entre les soussignés ; La Société Old Rock, ayant son siège social à Stavelot, Monsieur Charles OFFERGELD, industriel à Vielsalm, il a été convenu ce qui suit :

La Société Old Rock est propriétaire d'une carrière située à Salm Château (Vielsalm) n° 1442 A Section F. Monsieur Charles OFFERGELD désire prendre cette carrière en location. Il déclare la connaître parfaitement (...)

En conséquence les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Société Old Rock donne à bail à Monsieur Charles OFFERGELD la carrière précitée suivant plan annexé (...)
2. Monsieur OFFERGELD prend la carrière dans l'état où elle se trouve (...)
3. Le bail est conclu pour un terme de neuf ans à dater du 1er août 1913 (...)
4. Le preneur paiera à la bailleuse les redevances suivantes :
 - a. pour les pierres Old Rock, 30 centimes par pierre pour les 300 premières pierres de l'extraction mensuelle, 20 centimes par pierre pour le surplus de l'extraction mensuelle ;
 - b. pour les Vônes : 17 centimes par pierre pour les 300 premières pierres de l'extraction mensuelle, 15 centimes par pierre pour le surplus de l'extraction mensuelle ;
 - c. pour les pierres communes 5 centimes par pierre. Les Bouts de Vône et de Commune sont laissés gratuitement au preneur. Le preneur s'astreint à payer mensuellement un minimum de redevances de 90 francs pour les Old Rock et 51 francs pour les Vônes (...)
5. La Société Old Rock se réservant la propriété

exclusive de l'étiquette Old Rock déposée, apposera ses étiquettes sur toutes les pierres fabriquées par M. Charles OFFERGELD (...). Il sera procédé à cette apposition par le délégué de la Société Old Rock à toute réquisition de M. Charles OFFERGELD, dans le magasin de ce dernier. Cependant M. Charles OFFERGELD ne pourrait exiger ce travail plus d'une fois par mois. Chaque étiquette pour pierre sera payée 5 centimes pièce, celle pour Bout Old Rock 2 centimes pièce. M. Charles OFFERGELD pourra vendre des pierres brutes qui ne porteront pas d'étiquettes. Toute contestation relative à la propriété de l'étiquette Old Rock concernera la bailleuse seulement, qui répondra de tous frais y relatifs. La Société Old Rock s'interdit formellement d'apposer des étiquettes sur des pierres ne sortant pas de la carrière louée à Charles OFFERGELD sous peine d'une amende de 5 francs par pierre ainsi étiquetée ;

6. Charles OFFERGELD s'interdit d'acheter à des tiers des pierres brutes ou fabriquées du filon Old Rock, sans l'autorisation écrite de la Société Old Rock, à peine d'une amende de 5 francs par pierre ainsi achetée ;

En cas d'infraction à cette clause, ainsi qu'en cas d'infraction au dernier paragraphe de la clause précédente, la partie en faute s'engage dès maintenant à soumettre ses livres à une expertise amiable ou judiciaire, aux fins d'établir le nombre de pierres sur lesquelles l'infraction a porté ;

7. En cas de contestation, les deux parties déclarent s'en remettre pleinement et sans réserve à un arbitrage amiable (...) les arbitres seront les juges de paix de Stavelot et Vielsalm qui s'adjoindront un troisième expert à leur choix.

Signé par : Charles OFFERGELD & OLD ROCK
Société anonyme
Armand LECOQ Administrateur délégué

f) Stavelot, le 25 août 1913

Annexe au contrat avenant le 1er août 1913

1. Le règlement des redevances sera fait dans la première quinzaine de chaque mois (...);

2. Pour la facilité de l'extraction, il est loisible à Monsieur OFFERGELD d'extraire pendant le mois soit des pierres de Vônes soit des pierres Old Rock et tous les six mois le relevé des pierres extraites sera effectué pour établir le règlement définitif et semestriel des redevances ;
3. Droit de visite (...) ;
4. La Société Old Rock « propose » à Charles OFFERGELD son représentant en Angleterre Monsieur Charles CORMEAU de Londres.

g) Vielsalm, le 18 mars 1914

Contrat d'entreprise entre Charles OFFERGELD et Félicien SIQUET à qui il confie l'extraction des pierres dans la carrière du Coreux. Par rapport au contrat avec les HOUURY, il faut remarquer une augmentation des prix :

1. Le prix d'entreprise pour l'extraction des pierres Old Rock est fixé à 90 centimes par pierre de compte, il sera en plus payé à l'entrepreneur 12 francs par mètre carré pour la mauvaiseté que ce dernier doit enlever et se trouve actuellement à la veine dite Old Rock ;
2. Le prix d'entreprise pour l'extraction de la veine dite Vône est fixé à 50 centimes. Il sera en plus payé à l'entrepreneur 20 francs par mètre courant en profondeur pour enlever la « **mauvaiseté** » se trouvant à la veine dite Vône. Il sera cependant accordé à l'entrepreneur un supplément de 5 centimes par pierre de compte pour les pierres dites Vônes pendant le temps nécessaire à l'enlèvement de la « **mauvaiseté** » qui se trouve sur la veine Old Rock ; soit pour environ deux mois à partir de ce jour ;
3. Il est toujours prévu la fourniture de 300 pierres Old Rock et 300 pierres Vônes par mois (...).

h) Vielsalm, le 18 mars 1914

Par suite du percement d'une galerie qui a été creusée pour la facilité de l'extraction, les prix des pierres extraites ont été fixés comme suit de commun accord entre les parties (Ch. OFFERGELD – F. SIQUET)

1. Trente-cinq francs par 100 pierres grises extraites ;
2. Quarante-cinq francs par 100 pierres Vônes extraites ;
3. Dix francs par 100 bouts de Vônes extraits.

i) Stavelot, le 06 mai 1919

Lettre recommandée du Conseil d'Administration de la Société ame. Old Rock signée du Président DELVENNE et de l'Administrateur délégué A. LECOQ à Charles OFFERGELD lui signalant qu'ils ont vendu la carrière qui lui était louée et la marque de fabrique à Monsieur Arthur ANDRIANNE, industriel à Salmchâteau pour le prix de 50.000 francs. Entrée en jouissance le 15 mai 1920. Charles OFFERGELD n'ayant pas exercé son droit de préférence.

j) Vielsalm, le 1 août 1913

1. Contrat intervenu entre : la Maison Veuve OFFERGELD & Fils à Vielsalm, Belgique représentée par Messieurs Charles et Joseph OFFERGELD désignés les Fabricants et Monsieur Charles CORMEAU 27/28 Fetter Lane, London E.C., désigné l'Agent. Les premiers nommés accordent au second nommé, aux conditions ci-après énoncées, la représentation Générale et Exclusive pour la vente de tous les produits de leur fabrication dans le Royaume Uni de Grande-Bretagne, Irlande et les colonies anglaises.
2. Contrat intervenu entre : Charles OFFERGELD, successeur de la Société Old Rock de Stavelot, demeurant à Vielsalm, Belgique et La Pike und Escher Schleifmaterialien Gesellschaft mit beschränkter Haftung à Hambourg. Charles OFFERGELD accorde le monopole exclusif dans le monde entier pour la vente de pierres Old Rock à Pike & Escher en s'obligeant à ne fournir ailleurs de pierres fabriquées Old Rock avec ou sans étiquette dont un fac-similé, signé figure au tarif ci-annexé. Exception est faite pour l'Angleterre où la représentation est accordée à une autre personne. Charles OFFERGELD se réserve le droit de vendre directement à la maison Pike Manufacturing Cie. De Pike N. H. Etats-Unis d'Amérique. Ces différents représentants en fonction du monopole dont ils bénéficiaient, s'engageaient entre-autres à acheter des pierres Old Rock pour un montant annuel déterminé et en augmentation chaque année jusqu'à la sixième année, pour laquelle il était de 15.000 BEF.



Monsieur Henri Nizette occupé au travail de douçissage de pierres à aiguiser de grande dimension (1967).
Archives du Musée du Coticule.

La main d'œuvre

Il y a lieu de faire la distinction entre les ouvriers mineurs qui extrayaient la pierre et ceux qui la façonnaient en atelier. En ce qui concerne le début du 20^{ème} siècle, on a pu lire ci-dessus que Charles OFFERGELD passait des contrats d'entreprises pour l'extraction de la pierre dans la carrière du Coreux, notamment avec Félicien SIQUET ou encore avec les frères HOURY qui eux-mêmes utilisaient probablement de la main d'œuvre locale.

En janvier 1925, il n'exploite plus le Coreux mais extrait dans d'autres sièges. Ainsi dans les carnets de « quinzaines », les ouvriers touchaient leur salaire en espèce tous les 15 jours. On relève, cette même année, les noms suivants pour la carrière du Thier del Preux : Alexis BACKUS de Joubieval, Hubert LECLERCQ, Joseph BALTEUX, Philémon GROSJEAN et Victor LUGENS de Sart. En 1927, Narcisse

BODEUX, Norbert LAMBERT de Sart et Albert MULLER de La Comté, Achille MELTENNE en 1928, Raymond ORBAN, Joseph et Louis BACKUS en 1938, Georges MESTREZ en 1941.

Pour la carrière dite « DANIEL » (1925) : Pierre GATEZ (né en 1868) et son frère Jules de Bihain, Antoine GABRIEL et Maxime LEMAIRE (né en 1884) et Antoine GABRIEL (né en 1887) de Ottré, Philippe GALLOY, Louis et Alfred CLOSSEN de Petites-Tailles, Léopold CHIGNIESSE (né en 1877) de Liernex. Le salaire brut pour une quinzaine était de 300 BEF avec une retenue sur le salaire de l'ouvrier de 6 BEF pour les lois sociales et une cotisation patronale de 9 BEF. En mai de la même année, dans la carrière dite « MOISE », on retrouve la même équipe à laquelle s'ajoute Léon CLOSSEN de Petites-Tailles, Lucien LEMAIRE de Ottré, Modeste CHARLIER de Bihain et Fernand MARTINY de Regné. On dénombre donc douze hommes dans cette fosse. En janvier 1927, l'équipe se grossit de Fernand PETITJEAN de Ottré,

MANUFACTURE DE RASOIRS FINS

Télégr. Hospital-Rasoirs, Thiers
R. C. THIERS 14
C. CH. POST. CLERMONT-FERRAND 144-24

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 FRANCS

P. Hospital & Co.

MAISON A PARIS
11, RUE LAFAYETTE, 11
Téléphone : TRinité 70-37

21, Rue Docteur Auguste-Dumas

THIERS (PdeD)

FRANCE

TÉLÉPHONE : 1-53



Thiers le 3 NOVEMBRE 1958

Monsieur Pierre E. OFFERGELD

Pierres à aiguiser

VIELSALM (Belgique)

Cher Monsieur,

En cette période où il est question du Marché Commun, ne pensez-vous pas qu'une nouvelle organisation de vente s'impose pour chacun de nous.

Nous avons pensé que pour ce qui concerne vos articles, il y aurait peut-être intérêt à ce que vous établissiez un dépôt en France qui répartirait vos marchandises dans la Métropole et en Afrique du Nord, avec un réseau d'Agents bien introduits dans la clientèle.

Cette proposition de notre part vous est communiquée à titre confidentiel et pour étude éventuelle.

Si un jour vous y voyez un intérêt, nous vous demandons de penser à nous.

Avec nos meilleurs souvenirs, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos plus empressées salutations.

Nos lettres de change ou acceptations ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui est Thiers. — Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. — En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Thiers est seul compétent.

IMP. J. L. HENRIOT, THIERS

Remarquable lettre de proposition d'un accord commercial de la part d'un atelier de la fameuse coutellerie de Thiers. Document daté de 1958, quelque mois après la signature du Traité de Rome (25 mars 1957). Archives du Musée du Coticule.

de Arthur LECOQ de Bihain et de René GALLOY de Petites-Tailles.

En mars 1928 un relevé signale par année d'ancienneté ceux qui extraient la pierre dans la carrière « **Moïse** », ils sont quatorze. Le plus ancien est Jules GATEZ (né avant 1864) et le plus jeune, Eudore BRUNSON (né avant 1905) auxquels se sont ajoutés Victor LUGENS de Sart, Victor MINET (né en 1876) et Antoine JUNIUS de Bihain. Le salaire brut de la quinzaine oscille entre 450 et 550 BEF, la retenue de 9 à 10,90 BEF et la cotisation patronale de 13,40 à 16,30 BEF.

Au cours des années suivantes, on retrouve les mêmes équipes dans les fosses GODFRAIND et BURNOTTE. Des noms disparaissent et d'autres les remplacent, ainsi en 1931, Camille GATEZ de Bihain, Nicolas EBERHARDT de Liernex, Émile PONCIN de Hébronval, Edouard LECOQ de Bihain, Joseph PIERRET de Hébronval, Vital MINET de Bihain, Victor LECOQ de Hébronval, Émile GEORGES de Bihain. En 1936 Armand BURNOTTE et en 1938, Joseph ZIANE et Fernand GODFRAIND de Hébronval, Victor THIRY de Sart, Alfred LECLERC de Otré et, en janvier 1941, René BURNOTTE de Hébronval et son fils Freddy et WILMOTTE de Bihain.

En 1955, la carrière Old Rock du Coreux fonctionne avec deux ouvriers de fond, Jules et Maurice LEMAIRE auxquels viennent se joindre Roger BARBETTE en 1957, Sébastien KEMPFER en 1958, R. SERVAIS, J. BILLOQ et André REMACLE en 1959, Antoine ARIMONT et R. PARMENTIER en 1960, Georges PIETTE, Italo BELCARO André JACOB et Albert PHILIPPE en 1961.

Souvent les mêmes noms de famille réapparaissent, ce sont des frères ou des fils qui s'ajoutent ou remplacent ceux qui partent.

Bien que ce chapitre soit consacré à la pierre Old Rock, il était difficile de faire une répartition entre la main d'œuvre occupée uniquement sur le site « **Old Rock** » et sur celle provenant des autres sièges d'exploitation. Après leur extraction, les blocs, préalablement rhabillés ou débardés, étaient transportés, avant guerre dans

des tombereaux tirés par des chevaux et ensuite par camion jusqu'à l'atelier où d'autres ouvriers les façonnaient. Par correction pour leur mémoire bien que ce ne soit pas directement lié à la carrière du Coreux, nous mentionnons ci-après les noms de tous ceux qui après la guerre 1940-1945 se sont regroupés dans l'atelier de Vielsalm. Les maîtres ouvriers : Modeste BLESES (né en 1886), de Vielsalm et René NIZETTE (1910) de Ville du Bois. Les ouvriers : Marie (1918) et Jean SANTKIN (1931), Bertha LELARGE (1908), Gilberte WATTECANT (1929), Victor LEMAIRE (1928), Fernand CAËLS (1895) tous de Salmchâteau, Achille MINET, Barbe CAELS (1912) et son mari Paul de Vielsalm, Louis DELGES (1931) de Neuville, Emile BACKUS de Liernex (1908), Gustave REMACLE (1908), Roger BARBETTE de Vielsalm, Roger HENSVAL de Vielsalm (1936), Paul Backus de Liernex (1918), Léopold HUGO de Goronne, Jean FEYEN (1935) de Rencheux, René WINANT, Henri NIZETTE, Charles SIQUET de Salmchâteau, Alexis BRUYERE de Vielsalm, Marie-Rose BRUYERE de Petit-Thier, Léon REMACLE (1933) de Petit-Thier, Jean-Marie Backus, Paul CAËLS, Georges MASSON de Salmchâteau, Gérard JACOBY de Vielsalm.

Le travail à l'atelier étant moins pénible que dans la mine, on observe la présence de plusieurs femmes, principalement au polissage aux lapidaires et au collage. On a compté jusque 10 ouvriers occupés ensemble dans un seul atelier. En 1960 le salaire brut d'une quinzaine variait de 2100 à 3000 BEF en fonction de l'ancienneté et du poste occupé. La retenue ONSS sur le salaire de l'ouvrier était de 9 % plus une taxe professionnelle variable suivant la composition de la famille, celles de l'employeur étaient de 24 % et 33 %.

En 1964 la quinzaine brute variait de 2700 à 4000 BEF tandis que la retenue ouvrier était passée à 9,90 % et celles de l'employeur à 27,40 % et 37,60 % soit 65 % du salaire brut de l'ouvrier d'atelier ce qui rendait le produit fini de moins en moins compétitif sur le marché.

La marque « Old Rock » est convoitée

Dans les archives de P.E. OFFERGELD, nous avons retrouvé un document qui confirme l'intérêt lucratif que des exploitants concurrents attachaient à cette veine et à la marque « **Old Rock** » au sein d'un conflit porté en justice. Deux lettres et une copie d'un jugement consécutif au conflit en portent témoignage.

Lettre de Maître J. Tillier de Bruxelles, avocat à la Cour d'Appel, à Monsieur DELVENNE, banquier à Stavelot en date du 24 avril 1912: « **Les recherches que j'ai fait faire pour retrouver un lien entre GUILLAUME et LAMBERTY n'ont pas réussi. Force est donc d'abandonner la marque. Toutefois dans certains pays, tel que l'Allemagne, la marque appartient au premier déposant. Il n'y a pas lieu d'en accepter la radiation purement et simplement, cette attitude pouvant être interprétée contre nous** ».

Lettre du 10 mai 1912 par laquelle Maître TILLIER transmet une copie d'un jugement rendu dans l'affaire Old Rock. Il signale qu'il a fait parvenir une copie à Monsieur ROBYNS. En post-scriptum : « **nous avons très bien fait de ne pas renoncer à la marque, le Tribunal ne l'a pas annulée.** ».

Copie partielle non datée du jugement. Nous pouvons cependant supposer qu'il a du être rendu entre les dates des deux courriers dont il est question ci-dessus :

La Société Anonyme Old Rock à Stavelot (Maître TILLIER) contre Gustave JACQUES junior exploitant de carrières à Salm-Château (Desenfans).

- Attendu que la société demanderesse se trouve être cessionnaire d'une marque de fabrique déposée en 1900 par la Société Anonyme des Pierres Ouvrées de la Salm -

Cette marque se compose de deux éléments : d'un dessin et d'une dénomination – Le dessin représente l'écusson de la commune de Vielsalm – la dénomination comprend deux mots anglais : Old Rock (Vieille Roche).

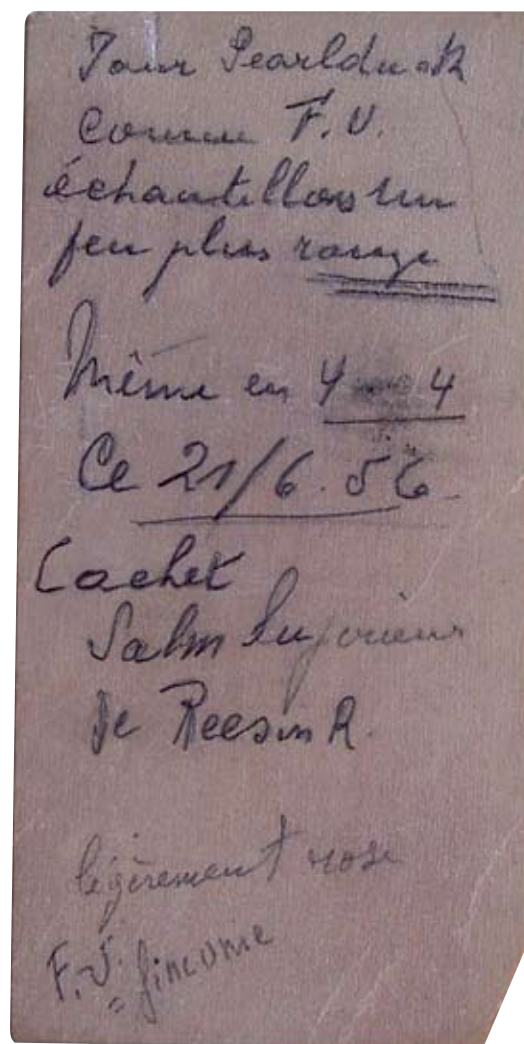
La demanderesse a assigné le défendeur à deux fins : en contrefaçon de marque de fabrique en se basant sur ce que le défendeur appose sur les produits qu'il fabrique et qu'il vend et qui sont les mêmes que ceux de (que) la demanderesse fabrique et vend à savoir : des pierres à rasoir, les termes Old Rock qui font partie de sa marque de fabrique en concurrence déloyale en se basant sur ce que le défendeur imite le dessin et la forme de ses étiquettes et imite ses tarifs.-

En ce qui concerne l'action en contrefaçon de marque de fabrique :

- Attendu qui peut efficacement opérer le dépôt d'une marque de fabrique celui qui, le premier, en a fait usage à moins que cette marque ne soit tombée dans le domaine public par l'usage qu'en auraient fait d'autres commerçants.-
- Attendu que le dépôt crée une présomption de premier usage et attendu que c'est au défendeur qu'il appartient de prouver que la demanderesse n'a pas fait le premier usage des termes Old Rock. -
- Attendu que le défendeur établit sans contester que bien avant le dépôt de la marque, la dénomination : Old Rock, faisant partie de la marque, était employée par les industriels fabriquant et vendant des pierres à rasoir.
- Attendu que la demanderesse ne conteste pas le fait, mais elle soutient que ceux qui, avant elle, ont fait usage de la dénomination litigieuse, sont ceux de qui elle tient ses droits à l'usage exclusif de ces termes.-
- Attendu que le premier fait avancé par le défendeur est le fait de Christophe Lamberty qui vers 1800 vendait des produits auxquels, il donnait la dénomination d'Old Rock.
- Attendu que la demanderesse entend établir sa filiation jusqu'à ce Christophe Lamberty.
- Attendu qu'elle (l') établit jusqu'à Jules Jacques Lamberty, de Christophe Lamberty parce que Jules Jacques fut le prédécesseur de la Société des Pierres Ouvrées de la Salm à qui la demanderesse a succédé -
- Attendu qu'elle entend rattacher sa filiation à Christophe par l'intermédiaire de Jules Jacques Lamberty en se basant sur ce que celui-ci aurait

acheté à ses beaux-frères et belles-sœurs, par acte du 29 septembre 1874 qui eux-mêmes, les tenaient de leur père- tous les terrains du filon d'où on extrayait la pierre que l'on dénommait Old Rock.

- Mais attendu que si Jacques-Lamberty a acheté les terrains, il ne s'en suit nullement qu'il a succédé commercialement à son beau-père et attendu que ce qui démontre plutôt le contraire, c'est lors de la constitution de la Société des Pierres Ouvrées de la Salm, Jules Jacques fait apport d'une ancienne firme « **Ch. Dupierry et Co** » et non de l'ancienne firme Christophe Lamberty.
- Attendu, en tout cas qu'il y a entre Christophe Lamberty et Jules Jacques-Lamberty une obscurité qui ne permet pas de déclarer avec certitude que Jules Jacques fut le trait d'union qui rattachait commercialement les affaires Christophe Lamberty et celles des Pierres Ouvrées de la Salm.
- Mais attendu, au surplus, que la filiation jusqu'à Christophe Lamberty, fut-elle établie, qu'elle serait encore sans redevance parce qu'il y a le fait Guillaume que la demanderesse ne peut évidemment pas revendiquer parmi ses antériorités.
- Attendu en effet, qu'il est établi que vers 1882 un sieur Guillaume fait le commerce de pierres à raser et qu'il emploie les termes « **Old Rock** » pour la vente de ses produits.
- Attendu que ce fait démontre que de temps immémorial ces termes servaient à faire évoluer les produits en Angleterre. C'est ainsi qu'on voit en 1829 un sieur John Baiber, établi en Angleterre faire à Guillaume une commande de « véritables Old Rock ». En 1846, Guillaume fait un sieur Mappin de Sheffield une consignment de « **véritables Old Rock** ».
- En 1867, on constate que le sieur Fr. J. Guillaume succède à son père et on constate qu'il annonce ce fait à sa clientèle en lui disant qu'il vient de faire extraire une veine de « **Old Rock Hones** » de première qualité. Il ajoute qu'il peut affirmer qu'on n'a jamais extrait des Old Rock de si belles qualités tant sous le rapport de la beauté que de l'épaisseur du blanc.



Pièce d'atelier des Nouvelles Carrières Old Rock qui servait de référence pour client spécifique (Pearlduck), datée de 1956.
Collection privée.

- Attendu qu'il est curieux de constater que c'est là à peu près le même langage que celui que tenait à ses clients, vers 1860, le sieur Christophe Lamberty quand il disait à sa clientèle qu'il venait de reprendre l'exploitation de carrières qui avaient été abandonnées depuis bien des années, carrières qui donnent les plus beaux produits.
- Attendu qu'il apparaît donc à suffisance de droit, que le défendeur a fait la preuve qui lui incombait de l'usage de la dénomination par les fabricants autres que la demanderesse non seulement avant le dépôt mais encore avant l'usage qu'en faisait celui-ci et qui se rattachait, le plus loin dans les temps (de) la demanderesse.

OLD ROCK
CARRIÈRES ET FABRIQUE DE PIERRES À RASOIRS
ET À AIGUISER NATURELLES
Pierre OFFERGELD
Successeur
Nouvelles Carrières Old Rock
VIELSALM (Belgique)

PIERRES À RASOIRS
et à AIGUISER
pour Instruments Chirurgicaux
et Industriels

Vielsalm, 10
306, Rue de la Station I7 Octobre 1958

Téléphones : Vielsalm 187
Bureaux de la
Société Générale de Belgique
Siège de Vielsalm
Chèques Postaux 2064.31
Rue Com. Marché 946
BENTLEY'S CODE

PRO - FORMA

M DOIT

Firme BOMPERTUIS à Bompertuis (Isère) France
pour les marchandises suivantes expédées à :
marques et poids, par l'entremise
payables Colis Codeaux

DIRECTEMENTES					COMPTANT		TOTAL	
Marques	No	Antes	Poids brut	Poids Net	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS	PRIX	
Pierres spéciales pour l'aiguillage des Instruments Chirurgicaux								
resse 1/2	2	40	36	25	Pierres Qual. Old Rock Extra 6"	25	305	7625.--
1/2		kg	kg	25	" " " " 7"	25	424	10600.--
				25	" " " " 8"	25	594	14850.--
Pièces : 75								
Affranchissement des 2 Postaux								33075.--
2 caissettes et emballage								1610.--
								425.--
Total, francs français.....								35310.--

Directement à votre adresse
à Bompertuis (Isère) par Colis Postaux

Certifiée sincère et exacte
Vielsalm le 17 OCTOBRE 1958
Pierre E. Offergeld.



Facture *pro forma* relative à une livraison de 75 pierres Old Rock de qualité extra pour aiguiser les instruments chirurgicaux, datée de 1958. Archives du Musée du Coticule.

- Attendu qu'en présence de ces faits, il apparaît sans importance, au point de vue du litige actuel, de rechercher si la dénomination Old Rock doit affecter un certain filon dénommé dans les actes soit « Dure Veinette » soit « Vieille Roche » au lieu-dit Coreux ou bien si elle doit affecter plutôt les produits extraits de ce filon.
- Attendu de ce qui est certain, c'est que les termes Old Rock ne constituent pas une création du sieur Christophe Lamberty - de qui la demanderesse prétend tenir ses droits - que ces termes étaient employés bien avant Lamberty pour désigner certaines pierres à rasoir de qualité plus fine que les autres pierres.
- Que l'on ne voit nullement (nulle) part que ces termes aient été même créés par Guillaume puisque Guillaume fils semble indiquer que de tout temps on a extrait des Old Rock, mais que

jamais on n'a extrait des Old Rock d'aussi belle qualité que les siennes.

- Que si la demanderesse ne peut revendiquer ces termes comme une création de ses prédécesseurs, elle peut encore moins la revendiquer comme une dénomination servant à caractériser exclusivement les produits d'un filon qu'elle exploite puisque d'autres fabricants exploitent d'autres parties du même filon, qu'après le dépôt de la marque les parties du filon que la Société Les Pierres Ouvrées de la Salm exploitait furent données en location par la Commune à Masson-Colson & à Masson-Passeberg (Passelec ?) qui les exploitent actuellement.

En ce qui concerne l'action en concurrence déloyale :

- Attendu que la demanderesse se plaint d'abord de l'identité des étiquettes collées sur les pierres à rasoir et par celles du défendeur.
- Attendu qu'il y a lieu de remarquer tout d'abord que les pierres à rasoir sont fabriquées toutes dans des dimensions conventionnellement identiques, - que dès lors, il peut s'en suivre fatalement une identité dans les proportions de l'étiquette apposées sur ces pierres, - que ce dont la demanderesse peut à bon droit se plaindre c'est de l'identité de couleur donnée comme fond à la partie blanche de l'étiquette, à gauche en courbe, à droite en angle droit et de la même couleur employée pour la signature qui est pour la demanderesse Jacques et Cie et pour le défendeur Jacques J.
- Attendu qu'il apparaît que le défendeur doit modifier ces trois détails pour accentuer la différence des produits qui, cependant ne peuvent pas facilement être confondus étant donnée l'importance que prend, dans l'étiquette d'un côté les armoiries de Vielsalm, de l'autre l'Aigle.
- Attendu que si les prix courants de la demanderesse et ceux du défendeur sont conçus sur le même plan, il n'apparaît pas cependant qu'ils puissent être confondus puisque ces prix courants, qui s'adressent aux commerçants vendeurs de l'article indiquent d'une façon très apparente la différence de firme.
- Attendu qu'il n'y a pas lieu d'allouer à la demanderesse des dommages et intérêts ni d'ordonner de publication.

- Le Tribunal dit que le défendeur en employant pour la vente de ces produits la dénomination « **Old Rock** », dénomination faisant partie d'une marque déposée par la demanderesse, n'a pas contrefait cette marque.
- En connaissance, déboute le demandeur de la demande qu'elle a formulée sur ce point.
- Ce fait, ordonne au défendeur de modifier l'étiquette qu'elle appose sur ses produits de façon que cette étiquette se distingue de celle de la demanderesse de façon plus apparente.
- Dit, n'y avoir pas lieu d'allouer à la demanderesse de dommages et intérêts.

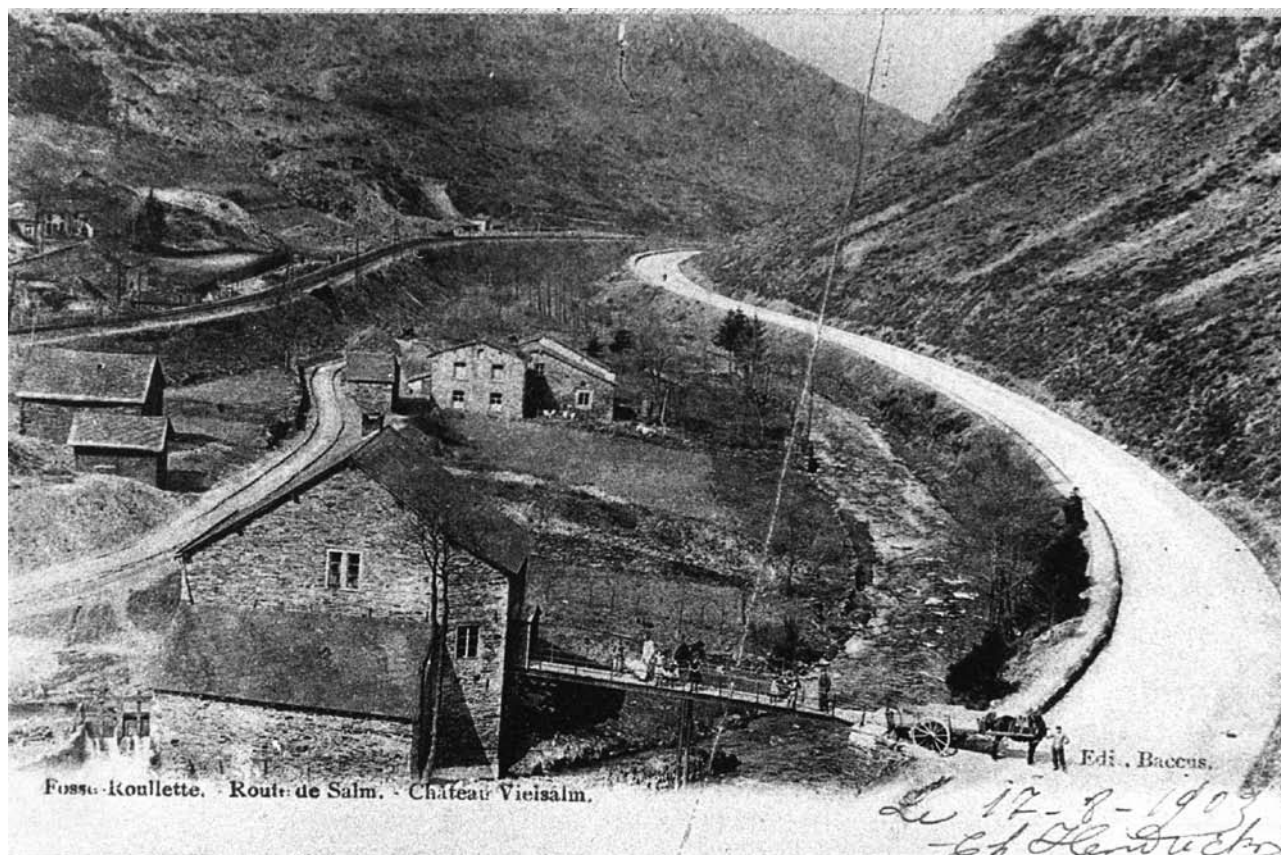
Comparons les écrits de G. Remacle et les attendus du jugement. S'il y a des assertions qui se confortent, il faut cependant constater quelques petites différences notamment quant à l'usage de la dénomination Old Rock. Ainsi l'attendu qui signale « *que ces termes (Old Rock) étaient employés bien avant LAMBERTY pour désigner certaines pierres à rasoir de qualité plus fine que les autres pierres* ». G. Remacle cite

Liste des produits fabriqués par la firme Charles-Marie Offergeld-Marie Waldack (épouse de Charles-Marie) qui servait de liste de prix, tant pour les pierres à rasoïr - dites Pierres du vieux moulin de Salm - que pour les bouts belges. Document non daté, antérieur à 1941. Archives du Musée du Coticule.

la dénomination Vieille Roche utilisée par le fils de Ch. LAMBERTY mais pas celle de Old Rock. A qui reviendrait donc le choix de ce nom ? On peut avancer l'hypothèse raisonnable que ce sont les couteliers anglais qui achetaient aux prédécesseurs de Ch. LAMBERTY des pierres dénommées Vieilles Roches par les premiers exploitants de Salm-Château, dont parle G. Remacle, et qui ont traduit dans leur langue le terme Vieille Roche. Remarquons aussi qu'un attendu signale que GUILLAUME en 1867 vend des produits dénommés Old Rock Hones.

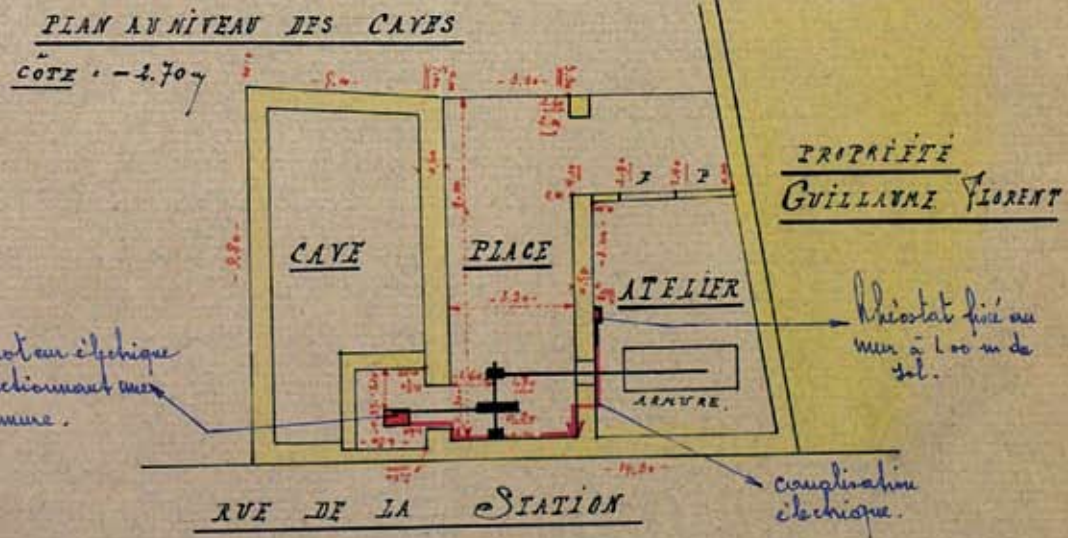
Quant à la question difficile pour le juge de savoir s'il y avait ou non filiation entre le banquier DELVENNE de Stavelot et la famille JACQUES par l'intermédiaire des

LAMBERTY, le registre de la population de Vielsalm mentionne que le notaire Jules JACQUES de Vielsalm est marié avec Léonie LAMBERTY, née à Stavelot le 14/10/1830 et décédée à (Salmchâteau) Liernux le 05/09/1908. Et c'est en 1909 qu'est créée la S.A. Old Rock par le groupe DELVENNE (de Stavelot) et ROBYNS et par Gustave JACQUES, fils de Jules décédé depuis 9 ans mais dont la veuve est morte un an avant la constitution de cette société. Enfin, c'est en 1912, trois années plus tard seulement, qu'éclate le conflit que la justice doit trancher. Ce conflit se rapporte plus au dépôt de la marque et à l'étiquette qu'à la dénomination « *Old Rock* ».



Carte-vue, postée en 1903, montrant le moulin à grain de Salmchâteau qui est devenu vers 1905-1906, l'atelier de Charles Offergeld. Défilé de la Fosse-Roulette. Dans le fond à gauche, on aperçoit la voie ferrée et à l'arrière l'exploitation du Coreux. Collection privée.

Q 061240



Echelle: $\frac{1}{200}$.

Ardoise et Coticule en Terre de Salm // Des Pierres & des Hommes // p 237

L'après deuxième guerre mondiale

Les tableaux 2 et 3 permettent d'avoir une idée plus précise de la production qualitative et quantitative de produits finis de l'entreprise en 1965, quelques années avant sa fermeture.

	4"	5"	6"	7"	8"	9"	10"	4x2"	5x2"	5x2½	Bouts
1960	3.727	6448	9.308	5.450	6.967	525	278	2.818	308	99	26.268
1961	1.734	6.667	9.764	7.780	4.116	369	330	2.917	506	231	22.930
1962	1.034	8.607	11.723	7.778	3.913	161	209	1.029	30	443	34.351
1963	4.228	9.172	10249	4.638	2.219	331	716	3.176	313	1.014	36.202
1964	1.047	6.210	9.752	6.652	1.830	31	54	2.572	603	1.405	30.49
1965	2.647	5.391	8482	5.786	2.029	276	294	2.877	150	566	18.606
	8x2	6x2½	6x3	10x2	12"	12x2	12x4	14"	14x4	15"	Totaux
1960	80									3	36.011
1961	92				76	35				3	34.620
1962		220			196	25				4	35.372
1963	91	15	24	6	65		18	1	12	15	36.303
1964	321				3		9		10	5	30.504
1965	74	8	13		49		5	7	1	10	28.665

Tableau 2 : Relevé des pierres manufacturées issues de la carrière du Coreux, toutes veines confondues (y compris la veine Old Rock). Les totaux concernent toutes les pierres à l'exception des bouts.



En-tête d'une enveloppe au nom de l'entreprise Charles-Marie Offergeld - Waldack (antérieur à 1941), reprenant les coordonnées de monsieur Lichtfous, agent commercial pour la France et le Maghreb. Archives du Musée du Coticule.

Qualité	Dimensions en pouces									
	4"	5"	6"	7"	8"	9"	10"	11"	12"	
Extra-Extra	25	37	63	98	151	266	440	475	700	
Extra-Fin	17	28	46	71	112	224	330	400	550	
Fine-Unie	14	24	40	60	88	132	275		375	
Naturelle I	14	24	40	60	88	132	275		375	
Naturelle II	11	16	26	41	55	60	88			
Veinée-Extra	14	24	40	60	88	132	275		375	
Veinée I	12	19	31	49	65	80	108		350	
Veinée II	9	15	26	41	56	60	90			
Veinée III	7	12	18	27	36	44	60			
Demi Fine	13	20	32	50	65	110	175		350	
¼ Fine	9,5	16	23	38	48	88	150		300	
C. I	7	9	12	16	20					
C. II	6	8	11	15	19	22	30			
Old Rock I	40	45	82	170	300	700	900	900	1.000	
Lorraine	10	15	20	30	40					
	4x2	5x2	5x2½	6x2	7x2	8x2	12x4	14"	14x4	15"
Extra-Extra	83	100	139		150					1.000
Extra-Fin	62	75	125	65	125					800
Fine-Unie	41	50	83	45	100	100	500		600	800
Naturelle I	41	50	83	40						
Naturelle II	35	44	69							
Veinée-Extra	41	50	83							
Veinée I	27	30	49							
Veinée II	16	19	30							
Veinée III	14	15	19							
Demi Fine	35	40	56				440		600	
¼ Fine	30	34	40				250		350	
C. I										
C. II	8		10							
Old Rock I		200					1.000			
Lorraine										

Tableau 3 : Prix courants en francs belges pratiqués en 1965 selon les dimensions et les qualités.

Le dernier grand livre « **facturier** » de la firme OFFERGELD, dont P. E. OFFERGELD est le dernier exploitant, permet de dresser une seconde liste exhaustive des pays livrés par une seule société entre

septembre 1958 et décembre 1964. A cette époque, P. E. OFFERGELD extrait des pierres dans la carrière Old Rock dont il est propriétaire depuis 1954.

FRANÇAIS

Nos produits vous intéressent !

**CARRIÈRE & FABRIQUE
DE PIERRES À RASOIR & À AIGUISER
EN TOUS GENRES.**

Pierres pour l'aiguisage des rasoirs et tranchants fins
Pierres de Lorraine pour tanneurs, corroyeurs, mē-
gissiers, etc.

Bouts belges pour l'aiguisage des outils de menui-
siers, cordonniers, etc.

*Seul propriétaire des spécialités universelles-
ment renommées :*

Pierre «Old Rock» marque déposée «Les 2 poissons»
Pierre «Idéale Diamant» marque déposée «Le Globe»



Extrait d'un document publicitaire quadrilingue. Collection du Musée du Coticule

Avec 130 clients répartis sur 34 pays, la pierre à rasoir et les bouts sont toujours très largement distribués sur les 5 continents. Par rapport à la période antérieure à la première guerre mondiale, on observe une plus large dispersion dans tous les pays du Golfe persique, quelques nouveaux pays africains et Israël comme nouveau client important (figure 3) :

- ... Allemagne (19 clients, surtout à Solingen où se trouve la fameuse coutellerie. Aucun client ne semble exporter les produits),
- ... Australie (2 à Melbourne),
- ... Autriche (5 à Vienne et Graz),
- ... Belgique (33 clients dont 1 qui exporte au Pakistan Iran, Irak, Koweït, Zanzibar, Emirats Arabes Unis, Tanzanie, Kenya, Bahreïn, Arabie Saoudite),
- ... Brésil (2 à Sao Paulo),
- ... Canada (2 à Toronto),
- ... Ceylan (Sri Lanka),
- ... Colombie,
- ... Cuba (2),
- ... Etats-Unis (4 à New York et Détroit),
- ... France (7 clients, Thiers – fameuse coutellerie, Paris, Strasbourg),
- ... Grand-Duché de Luxembourg (5),

- ... Grande-Bretagne (5, avec exportation vers l'Australie, Ceylan et Singapour),
- ... Israël (7 à Tel Aviv),
- ... Italie (6 à Gênes et Milan),
- ... Pays-Bas (6),
- ... Suède (1),
- ... Suisse (7),
- ... Syrie (1),
- ... Tchécoslovaquie (1 à Prague, Tchéquie),
- ... Turquie (2 à Istanbul),
- ... Vénézuëla (3 clients).

• 25 novembre 1959 : Adolfo KUNZI, 8, Via Luigi Razza, Milano, Italie: 159 douzaines de pierres, 4, 5, 6, 7 et 8 pouces, « **Old Rock selected** », Extra Extra, Extra Fines, Veinées Extra, pour un montant total de 58 620 BEF caisses, emballage et transport depuis la frontière à Bettembourg compris ;

• 02 janvier 1961 : Aloïs LAMM Anvers (Agent) destination : Chanda, Karachi, Inde : 178 douzaines, 6, 7 et 8 pouces de qualité Extra ;

• 22 janvier 1963 : Firms Cyril SALTER à Londres, Grande-Bretagne, 29,5 douzaines de pierres 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15 pouces qualité Old Rock Jaunes, Extra, Extra-Extra, Idéal coiffeur Extra ;

• 16 septembre 1969 : Firms Sameh Al-Hassan Aba Hussein & Bros, Riyadh, Arabie Saoudite : 13 pierres 5, 6, 7, 7, 8 pouces qualité Idéal Diamant, Extra Extra et Salm Supérieur pour un montant total de 24,50 en \$ US, port et emballage compris ;

• 31 mai 1972 : Firms Wan Choy Wan, Singapour : 12 pierres 7 pouces qualité Old Rock selected

extra extra pour un montant total de 2248 BEF
port et emballage compris ;

- 20 octobre 1973, Aloïs LAMM Anvers, destination
Mombasa Kenya : 9 douzaines, 7 et 8 pouces,
qualité 1er. choix pour un montant total de
8026 BEF emballage compris.

Les commandes pour les clients belges sont restées
peu nombreuses et généralement ciblées. Pour la
plupart, ce sont des artisans auxquels se sont ajoutées
les universités qui auparavant faisaient l'acquisition aux
Etats-Unis du microtome et de la pierre naturelle belge
de qualité Old Rock et de grande dimension qui faisait
partie de l'envoi.

Qu'en est-il de nos jours ?

Il y a quelques années, les trois fils de P.E. Offergeld
ont accepté la proposition de Ir. Maurice Célis,
ancien Ingénieur des Mines de Campine et président
fondateur de la SPRL Ardenne Coticule qui exploite
les veines de coticule au lieu-dit Thier del Preu,
d'étendre son exploitation à la carrière du Coreux
pour y reprendre l'extraction souterraine de la pierre
de haute qualité l'Old Rock, la demande d'après M.
CELIS étant largement suffisante.

Malheureusement les essais entrepris par M. CELIS
n'ont pu être poursuivis pour des raisons de sécurité.
En effet, les galeries d'accès très fragilisées par le
temps passé depuis la fermeture de la carrière en
1973, l'étalement qui a souffert en près de
30 ans, tout cela nécessitait des investissements
considérables. L'activité n'a donc pu se poursuivre.

Il est enfin regrettable, voire fâcheux, d'être contraint de
devoir déclarer que cette pierre « **Old Rock** » dite aussi
« **Vieille Roche** », qui a fait la renommée de Vielsalm
dans le monde, soit commercialement abandonnée,
qu'elle ne puisse plus faire vivre tant d'hommes qui
avaient fait de son exploitation leur « **riche** » métier
et qu'elle soit réduite à devoir poursuivre son long
sommeil dans les roches du Salmien ou se trouver
exposée au souvenir dans le musée du coticule.

Bibliographie

Archives de la famille Offergeld

Caubergs, M., 1991. Inventaire de quelques anciennes
mines et carrières souterraines de Wallonie. Essai
d'archéologie minière. Edition d'auteur, Java-Andenne,
Bruxelles, 314 p.

Centre Technologique International de la Terre et de la
Pierre, 2002. Rapport inédit, séparations magnétiques
d'échantillons de coticule et de phyllade. Tournai.

Dumont, A.H., 1848. Mémoire sur les témoins
ardennais et schémas de l'Ardenne, du Rhin et du
Condroz. Mémoire de l'Académie Royale de Belgique,
V/ 20-22, 613 p.

Lessuisse, A., 1981. Le coticule. Situation géographique
et géologique des gisements. Exploitation et préparation
des pierres abrasives. Valorisation des déchets
d'exploitation. Institut National des Industries Extractives
(INIE), Département des Mines et carrières, Liège.

Remacle, G., 1974. Sur l'industrie de la pierre à
rasoir. Glain et Salm Haute Ardenne, n°1 1974 -
n° 3 décembre 1975.

Theunissen, K, 1971. Verband tussen de tectonische
vervorming en de metamorfe rekristallisatie in de
doorbraakdal van de Salm te Salmchâteau. Thèse
doctorale inédite à KUL, Faculté des Sciences.